



Répertoire des programmes d'aide accessibles à la relève agricole



Version décembre 2021



SCF Conseils est le plus important réseau professionnel spécialisé en agriculture au Québec. Ses 300 professionnels aguerris desservent plus de 13 000 entreprises agricoles qui ont chacune leurs défis, leurs enjeux d'affaires et leurs besoins de services professionnels particuliers.

Le personnel des cabinets SCF Conseils connaît bien le fonctionnement des entreprises agricoles, car leur clientèle est composée essentiellement d'agricultrices et d'agriculteurs. Cette connaissance du milieu leur permet de comprendre rapidement les enjeux des dossiers et de répondre adéquatement et efficacement aux besoins des clients.

À titre de CPA, ces professionnels doivent respecter des standards élevés quant à la qualité des services à rendre. Ils bénéficient d'une formation continue qui leur permet d'être à jour dans les différents domaines de leur expertise.

Les membres du personnel des différents cabinets SCF Conseils collaborent entre eux pour rechercher les meilleures solutions pour leurs clients. C'est plus de 300 personnes qui mettent leur expertise au profit des entreprises et des particuliers. De plus, le personnel des cabinets de CPA travaille avec les autres intervenants du milieu agricole, ce qui favorise la coordination des efforts de l'ensemble des conseillers qui sont au service des agriculteurs.

Les services offerts par les cabinets SCF Conseils :

- Déclarations fiscales pour les particuliers et les sociétés par actions
- Transferts d'entreprises agricoles
- Plans de démarrage
- Plans d'affaires
- Préparation d'états financiers
- Structures juridiques des entreprises
- Planification fiscale à court et à long terme
- Planification successorale
- Tenue de livres comptables
- Tenue des registres des paies informatisées pour les employés
- Programmes de sécurité des revenus agricoles Agri
- Gestion financière
- Support informatique
- Préparation de demandes de subvention et de financement

scf@scfconseils.ca



Le 25 novembre 2021

Le répertoire des programmes d'aide accessibles à la relève agricole est un outil indispensable. Une mise à jour est réalisée une fois de plus en 2021 puisque le monde agricole est en constante mouvance et qu'il est essentiel de faciliter le plus possible l'établissement des jeunes en agriculture.

Le document est soigneusement préparé par le Réseau SCF Conseils dans le but d'offrir de l'information permettant à la relève de faire des choix plus éclairés. Le répertoire offre un coup d'œil détaillé des organismes, des programmes et des mesures qui facilitent le démarrage ou le transfert d'entreprises agricoles.

J'aimerais remercier tous les professionnels qui ont mis la main à la pâte pour réaliser la mise à jour de ce guide. La relève agricole est entre bonnes mains grâce à votre excellent travail.

Julie Bissonnette
Présidente

Des cabinets de comptables professionnels agréés qui collaborent pour offrir des services spécialisés aux producteurs agricoles du Québec

SCF CPA Bas-Saint-Laurent Inc.

Bureau de Rimouski

284, rue Potvin
Rimouski (Qc) G5L 7P5
418 723-2424

Bureau de Saint-Antoine

125, rue du Carrefour
Saint-Antoine (Qc) G0L 2J0
418 723-2424

Bureau de La Pocatière

1120, 6^e Avenue, bureau 100
La Pocatière (Qc) G0R 1Z0
418 856-3044

SCF Conseils Chaudière-Appalaches Inc.

Bureau de Saint-Georges

2550, 127^e Rue
Saint-Georges (Qc) G5Y 5L1
418 228-5588

Bureau de Sainte-Marie

1135, boul. Vachon Nord
Sainte-Marie, (Qc) G6E IM9
418 386-5588

SCF CPA Centre-du-Québec Inc.

Bureau de Nicolet

1940, rue des Pins
Nicolet (Qc) J3T 1Z9
819 378-5402

Bureau de Victoriaville

990, Boulevard Pierre-Roux E.
Victoriaville, Qc G6T 0K9
819 378-5402

SCF Estrie Inc.

4300, boul. Bourque
Sherbrooke (Qc) J1N 2A6
819 346-8908

SCF Conseils Lanaudière Inc.

110, rue Beaudry Nord
Joliette (Qc) J6E 6A5
450-753-7486

SCFA Capitale-Nationale-Côte-Nord Inc.

5185, rue Rideau
Québec (Qc) G2E 5S2
418 872-0770

SCF Mauricie

230, rue Vachon
Trois-Rivières (Qc) G8T 8Y2
819 378-4100

SCF CPA Outaouais-Laurentides Inc.

15, ch. de la Grande-Côte, bureau 200
Saint-Eustache (Qc) J7P 5L3
450 472-0440

SCF Saguenay-Lac-Saint-Jean Inc.

3635, rue Panet
Jonquière (Qc) G7X 8T7
418 542-5666

SCF Conseils Montérégie Inc.

Bureau de Saint-Hyacinthe

3800, boul. Casavant Ouest
Saint-Hyacinthe (Qc) J2S 8E3
450 250-0105

Bureau de Saint-Rémi

6, rue du Moulin
Saint-Rémi J0L 2L0
450 250-0105


SCF Gaspésie-Les Îles Inc.

172, boul. Perron Est
New Richmond G0C 2B0
418 392-4466

Répertoire des programmes d'aide accessibles à la relève agricole

Mise à jour en novembre 2021

Ce répertoire fut conçu comme un guide dans le but de mieux faire connaître les organismes, les programmes et mesures contribuant à faciliter le transfert et le démarrage d'entreprises agricoles.

Le pictogramme suivant  aide à identifier rapidement les programmes dédiés au démarrage ou au transfert d'une entreprise. D'autres programmes qui ne sont pas seulement pour la relève sont aussi présentés, car ceux-ci peuvent être utilisés par une entreprise en vue ou en cours d'un transfert. Ce document présente les grandes lignes et les principes de base des programmes.

*Nous vous proposons quelques fiches **LES ESSENTIELS** qui pourront vous aider à cheminer dans le guide.*

Le présent répertoire ne remplace pas la documentation officielle émanant des organismes qui gèrent les programmes décrits. Afin d'obtenir de l'information plus précise ou pour de plus amples renseignements, il est recommandé de consulter l'organisme qui s'occupe du ou des programmes qui vous intéressent. Certains programmes et organismes peuvent changer ou même disparaître au fil des décisions politiques et du contexte économique de chaque année. Aucune décision ne devrait être prise et aucune transaction effectuée sur la seule base des informations contenues dans le présent répertoire.

Il est à noter que d'autres programmes ou ressources peuvent exister et que depuis la date de la présente version certaines informations ont pu être modifiées.

*Remerciements aux organismes qui ont contribué
à l'élaboration de ce document.*

Mieux connaître pour mieux référer!



www.scfconseils.ca

Conseils d'experts

Établissez vos objectifs et priorisez-les

Qu'espérez-vous de ce projet de démarrage ou établissement au niveau humain, affaires, financiers etc?

La base du succès de votre entreprise repose sur des objectifs clairement établis

Faites-vous accompagner

Pour élaborer vos hypothèses et identifier tous les enjeux, choisissez un agronome spécialisé en gestion qui vous accompagnera tout au long du processus.

Informez-vous

Il est probable que vous ayez besoin de consulter d'autres spécialistes pour l'élaboration du plan d'affaires; agronomes, comptables, fiscalistes, ingénieurs, spécialistes en relations humaines ou en mise en marché etc.

Les Réseaux Agriconseils pourront vous référer les gens compétents

<http://www.agricconseils.qc.ca/>

Le site Agro-démarrage regorge de références et outils

<http://outils.craaq.qc.ca/agro-demarrage/GENERAL>

Formez-vous

Investissez en vous en vous assurant que vous êtes bien préparé à relever ces nouveaux défis

Un stage pourrait vous faire sauver des années d'essai et erreurs

Un projet réaliste financièrement

Réfléchissez à votre tolérance aux risques financiers






Soyez réaliste dans vos projections






Gardez vous une marge de manœuvre



N'hésitez pas à consulter les experts de notre réseau! <https://www.scfconseils.ca/>

Table des matières

LES ESSENTIELS	1
1.  LES ESSENTIELS POUR DÉMARRAGE D'ENTREPRISE AGRICOLE	1
2. LES ESSENTIELS EN PRODUCTIONS ANIMALES	2
3. LES ESSENTIELS EN PRODUCTIONS ANIMALES CONTINGENTÉES	3
4. LES ESSENTIELS EN PRODUCTIONS DE GRANDES CULTURES.....	4
5. LES ESSENTIELS EN PRODUCTIONS MARAÎCHÈRES.....	5
6. LES ESSENTIELS EN PRODUCTIONS EN SERRES	6
7. LES ESSENTIELS EN PRODUCTIONS CERTIFIÉES BIO	7
LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC (FADQ).....	8
8.  Programme d'appui financier à la relève agricole	8
9. Produits financiers destinés aux démarrages ou à l'établissement.....	13
10. Autres produits financiers (non exclusifs à la relève)	14
11. Programme de financement forestier	17
12. Assurances et protection du revenu	18
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ)	29
1.  Les conseillers en relève et établissement	29
2.  Initiative ministérielle de stages préparatoires à l'établissement.....	31
3. Programme d'appui pour la conversion en agriculture biologique	32
4. Programme d'initiative ministérielle en productivité végétale	32
5. Programme Proximité	33
6. Prime-vert	34
7. Territoire : Drainage et chaulage	35
8. Territoire : Relève, entrepreneuriat et entreprises de petite taille	35
9. Initiative ministérielle pour le développement des serres et des grands tunnels.....	36
10. Programme d'aide financière pour favoriser le développement des serres	37
11. Programme de soutien au développement des entreprises serricoles	37
12. Programme de crédit de taxes foncières agricoles.....	38
13. Initiative ministérielle Action-prévention agroalimentaire	38
RÉSEAUX AGRICONSEILS	40
1.  Programme services-conseils (PSC)	40

CRAAQ (comité de référence en agriculture et agroalimentaire)	42
FINANCEMENT AGRICOLE CANADA (FAC)	43
FONDS COOPÉRATIF D’AIDE À LA RELÈVE AGRICOLE (FCARA)	45
DESJARDINS	47
BANQUE NATIONALE DU CANADA	50
SOCIÉTÉ D’AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (SADC) et CENTRE D’AIDE AUX ENTREPRISES (CAE)	51
CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD / MRC)	53
FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ – FONDS LOCAUX	54
FONDS D’INVESTISSEMENT POUR LA RELÈVE AGRICOLE (FIRA) 	55
Fiducie agricole UPA FONDATION 	58
Fonds de développement agroalimentaire Nicolet-Yamaska 	59
Fonds de diversification économique du Centre-du-Québec et de la Mauricie	60
FÉDÉRATIONS, SYNDICATS SPÉCIALISÉS ET ASSOCIATIONS	61
1. Les producteurs d’œufs d’incubation du Québec.....	61
2. Fédération des producteurs d’œufs du Québec.....	63
3. Les Éleveurs de volailles du Québec	66
Êtes-vous admissible au programme de relève avicole?	66
Êtes-vous admissible au Programme d’aide au démarrage?	67
4. Les Producteurs de lait du Québec (PLQ).....	69
5. Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ)	71
6. Les producteurs de bovins du Québec (<i>Production de veaux de grain</i>)	74
7.  Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ).....	75
EMPLOI-QUÉBEC ET AGRICARRIÈRES	76
1. Programme d’apprentissage en milieu de travail (PAMT)	76
Qu’est-ce que le Programme d’apprentissage en milieu de travail (PAMT)?	76
2.  Soutien au travailleur autonome (STA)	77
SERVICES D’ACCOMPAGNEMENT DANS L’ÉTABLISSEMENT, LE DÉMARRAGE ET LES TRANSFERTS	78
• CENTRES RÉGIONAUX D’ÉTABLISSEMENT EN AGRICULTURE DU QUÉBEC (CRÉA)	78
CENTRE DE TRANSFERT D’ENTREPRISE DU QUÉBEC (CTEQ)	79
L’ARTERRE	79

COLLECTIFS RÉGIONAUX EN FORMATION AGRICOLE (CRFA)	80
AUTRES PROGRAMMES D'AIDE À LA DE FORMATION AGRICOLE ou AUTRE FORMATION PERTINENTE	81
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)	81
ASP Lancement d'une entreprise.....	81
Maisons familiales rurales (MFR) du Granit et du KRTB	82
Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ)	83
Fondation Audrey Lehoux inc. (Chaudière-Appalaches).....	84
Holstein Canada	85
Holstein Québec.....	85
Fondation pour l'éducation en agri-business canadienne (FEABC).....	86
Financement agricole Canada (FAC)	86
Gestion agricole du Canada	87
CONCOURS ACCESSIBLES POUR LA RELÈVE AGRICOLE	88
Financière agricole du Québec (FADQ).....	88
Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)	88
La Coop Fédérée	89
Ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports (MELS) (pour les filles)	90
Agriculture et agroalimentaire Canada (AAC).....	91
Bourse à la relève Lactech/Banque Nationale.....	92
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)	93
Fédération de la relève agricole du Québec	93
Osentreprendre	94
PERSONNES-RESSOURCES À CONSULTER	95
SITES INTERNET UTILES	96
1. Formation et confirmation du choix de carrière – vie professionnelle.....	96
2. Formation en ligne	97
3. Accompagnement ou appui (financier, conseil, etc.)	97
4. Financement et entrepreneuriat	98
5. Autres sites.....	98
6. Sites intéressants pour la recherche d'une ferme	99
NOTES	100

1. LES ESSENTIELS POUR DÉMARRAGE D'ENTREPRISE AGRICOLE

À faire	Références	Informations	Pages
Se former et s'informer	Cours par correspondance, guides techniques, sites spécialisés Stages en entreprises	Le principal facteur de succès d'un projet de démarrage est la direction de l'entreprise. Investissez d'abord en vous en prenant le temps de faire un stage en entreprise et en suivant des informations appropriées.	77
Trouvez l'expert	Réseau Agriconseils	Pour avoir accès à une expertise adaptée à vos besoins	39
Consultez ce site spécialisé	Agro-démarrage	Un guide essentiel pour suivre les différentes étapes du processus de démarrage	41
Faites-vous accompagner	MAPAQ	Pour un accompagnement par les conseillers en relève et établissement	29
Financement, subvention et gestion du risque	Financière agricole du Québec	Financement et subvention pour démarrage Programmes de gestion du risque	8
Financement	Financement agricole du Canada	Un programme de financement spécifique au démarrage	42
Vérifiez votre admissibilité	Soutien au travailleur	Du temps pour lancer son entreprise	75

2. LES ESSENTIELS EN PRODUCTIONS ANIMALES

À faire	Références	Informations	Pages
Commencez par le début	MAPAQ	Accompagnement par conseiller relève et établissement Rencontre avec un expert en production animale pour orienter votre réflexion	29
Choisissez vos experts	Réseau Agriconseils	Référencement et aide financière pour avoir accès à de l'expertise en production animale	39
Informez-vous sur les exigences en environnement	Réseau Agriconseils Agronomes spécialisés	Demandez un référencement pour les enjeux en environnement	39
Identifiez les risques et réduisez-les	Financière agricole du Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (valide pour quelques élevages) • Adhérez aux 4 programmes Agri 	18 21

- Il y a plusieurs enjeux à considérer, dont les règlements municipaux, les enjeux d'abattage et de mise en marché. Cherchez à obtenir un encadrement pour la rédaction de votre plan d'affaires.

3. LES ESSENTIELS EN PRODUCTIONS ANIMALES CONTINGENTÉES

À faire	Références	Informations	Pages
Commencez par le début	MAPAQ	Accompagnement par conseiller relève et établissement	29
Choisissez un expert	Réseau Agriconseils	Référencement et aide financière pour avoir accès à de l'expertise en production animale contingentée	39
Informez-vous sur les enjeux en environnement	Réseau Agriconseils Agronomes spécialisés	Demander référencement pour les enjeux en environnement	
Identifiez les risques et réduisez-les	Financière agricole du Québec	Programmes Agri et assurances récolte pour des productions secondaires ou pour des situations pertes dites catastrophiques	18 21
Allez à la source	Fédérations spécialisées	<ul style="list-style-type: none"> • Pour connaître et comprendre les règles en vigueur. • Les fédérations spécialisées gèrent l'accès à ces secteurs de production • Prenez connaissance des programmes de transfert et démarrage 	60

- Prenez contact avec la Fédération concernée et demandez de l'aide pour monter une demande (rédaction du plan d'affaires et un accompagnement dans la démarche).

4. LES ESSENTIELS EN PRODUCTIONS DE GRANDES CULTURES

À faire	Références	Informations	Pages
Commencez par le début	MAPAQ	Accompagnement par conseiller relève et établissement Rencontre avec un expert en production végétale	29
Choisissez un expert	Réseau Agriconseils	Référencement et aide financière pour avoir accès à de l'expertise en production végétale	39
Informez-vous sur les enjeux environnementaux	Réseau Agriconseils Agronomes spécialisés	Demander référencement pour les enjeux en environnement	39
Identifiez les risques et réduisez les	Financière agricole du Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (valide pour quelques productions) • Adhérer aux 4 programmes Agri • Assurance récolte 	18 21 19
Allez à la source	Fédérations spécialisées	Pour connaître et comprendre les règles en vigueur	60

5. LES ESSENTIELS EN PRODUCTIONS MARAÎCHÈRES

À faire	Références	Informations	Pages
Commencez par le début	MAPAQ	Accompagnement par conseiller relève et établissement Rencontre avec un expert en production maraîchère	29
Choisissez un expert	Réseau Agriconseils	Référencement et aide financière pour avoir accès à de l'expertise en production maraîchère	39
Informez-vous sur les enjeux environnementaux	Réseau Agriconseils Agronomes spécialisés	Demander référencement pour les enjeux en environnement	
Identifiez les risques et réduisez les	Financière agricole du Québec	Adhérer aux 4 programmes Agri Assurance récolte	21 19
Allez à la source	Fédérations spécialisées	Pour connaître et comprendre les règles en vigueur	60

- Pour les productions maraîchères, une importance particulière doit être portée à la mise en marché.

6. LES ESSENTIELS EN PRODUCTIONS EN SERRES

À faire	Références	Informations	Pages
Commencez par le début	MAPAQ	Accompagnement par conseiller relève et établissement Rencontre avec un expert du secteur	29
Subventions disponibles	MAPAQ	Consultez la liste des programmes relatifs à la production en serres	29
Choisissez un expert	Réseau Agriconseils	<ul style="list-style-type: none"> • Référencement et aide financière pour avoir accès à de l'expertise en production serricole • Des enjeux techniques doivent bénéficier d'une expertise appropriée. Il existe des firmes spécialisées. 	39
Identifiez les risques et réduisez les	Financière agricole du Québec	Adhérer aux 4 programmes Agri	21
Allez à la source	Fédérations spécialisées	Pour connaître et comprendre les règles en vigueur	60

- Le plan d'affaires doit inclure des devis techniques détaillés. La mise en marché sera un autre enjeu très important.

7. LES ESSENTIELS EN PRODUCTIONS CERTIFIÉES BIO

À faire	Références	Informations	Pages
Commencez par le début	MAPAQ	Accompagnement par conseiller relève et établissement Rencontre avec la personne répondante en production bio	29
Subventions disponibles	MAPAQ	Consultez la liste des programmes relatifs à la certification bio. Demandez à parler à un conseiller spécialisé en production bio.	29
Choisissez un expert	Réseau Agriconseils	Référencement et aide financière pour avoir accès à de l'expertise en production certifiée bio Des enjeux techniques doivent bénéficier d'une expertise appropriée	39
Identifiez les risques et réduisez les	Financière agricole du Québec	Adhérer aux 4 programmes Agri Assurance récolte dans certaines productions	21 19
<ul style="list-style-type: none"> • Allez à la source 	Fédérations spécialisées	Pour connaître et comprendre les règles en vigueur	60

- La formation et une expérience valable sont des atouts majeurs dans le démarrage d'une ferme certifiée bio, et ce, en particulier en production maraîchère.
- Investissez dans un encadrement technique spécialisé.
- Une attention particulière doit être accordée à la mise en marché.

La Financière agricole du Québec a pour mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le développement du secteur agricole et agroalimentaire. Elle met à la disposition des entreprises des produits et des services en matière de protection du revenu, d'assurance et de financement agricole adaptés à la gestion des risques inhérents à ce secteur d'activité. Dans la poursuite de cette mission, l'organisation attache une importance particulière au développement du secteur primaire.

La FADQ administre une gamme de programmes d'assurances et de financement pour assurer la stabilité économique et financière des entreprises agricoles : le financement agricole et forestier avec garantie de prêts, la protection contre la hausse des taux d'intérêt, l'aide financière à l'établissement en agriculture, l'assurance stabilisation, l'assurance récolte et les programmes de gestion des risques de l'entreprise (Agri-stabilité, Agri-Québec Plus, Agri-investissement et Agri-Québec).

La FADQ peut également diriger les aspirants à la relève vers les ressources compétente pour les accompagner dans toutes leurs démarches. Partout au Québec, il y a un lien qui existe entre les conseillers en financement de la FADQ et les répondants du MAPAQ afin d'aider la relève à planifier son projet d'établissement.

8. Programme d'appui financier à la relève agricole

Conditions générales d'admissibilité

- Être domicilié au Québec
- Être âgé de 18 ans ou plus, sans avoir atteint 40 ans
- Avoir une formation reconnue
- Détenir au moins 20 % des intérêts d'une entreprise agricole (participations ou actions)
- Posséder au moins une année d'expérience pertinente en agriculture
- Présenter un projet de démarrage ou d'établissement ayant des perspectives de rentabilité

8.1 Subvention à temps plein

- Vise à faciliter votre établissement à temps plein
- Vous encourage à acquérir une formation agricole
- Vous accorde une aide financière variant entre 20 000 \$ et 50 000 \$

Le montant de la subvention octroyée à l'entreprise varie entre 20 000 \$ et 50 000 \$, selon le niveau de scolarité atteint par la personne qui demande la subvention :

- 50 000 \$ pour une formation de niveau 1 : baccalauréat en sciences agricoles ou diplôme d'études collégiales (DEC) en gestion et technologies d'entreprise agricole (GTEA) ou l'équivalent
- 30 000 \$ pour une formation de niveau 2 : baccalauréat en administration ou en biologie ou autres formations admissibles; diplôme d'études collégiales (DEC) en administration; DEP en agriculture combiné à une attestation d'études collégiales (AEC) en gestion agricole
- 20 000 \$ pour une formation de niveau 3 : baccalauréat ou diplôme d'études collégiales (DEC) dans un autre domaine que l'agriculture ou la gestion; attestation d'études collégiales (AEC) ou diplôme d'études professionnelles (DEP) en agriculture; diplôme d'études secondaires (DES) ou autre diplôme d'études professionnelles (combiné à une formation agricole)

Plusieurs combinaisons de formation peuvent vous qualifier aux niveaux 1, 2 ou 3. Pour une liste plus complète, voir l'annexe 1 du document de la FADQ disponible à l'adresse web <https://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/appui-financier-releve-agricole/programme-appui-financier-releve-agricole.pdf>

Possibilité de continuer la formation après l'établissement

- L'entreprise agricole qui bénéficie d'une subvention à la relève agricole à temps plein correspondant à une formation académique de niveau 2 ou de niveau 3 pourra voir cette subvention bonifiée pour atteindre le montant correspondant à une formation académique de niveau 1 ou de niveau 2 si la relève agricole l'ayant qualifiée à la subvention acquiert une telle formation et que la demande de bonification est soumise à la FADQ avant que cette relève agricole n'atteigne l'âge de 45 ans.
- Toutefois, l'entreprise agricole qui compte une relève agricole à temps plein qui ne détient pas à la date de son établissement une formation académique de niveau 1, 2 ou 3 pourra se voir accorder une subvention lorsqu'elle acquerra une telle formation.

La Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) répertorie toutes les écoles offrant des formations agricoles, autant en classe qu'à distance :

<http://fraq.quebec/choisir-lagriculture/formation-en-agriculture/>

Reconnaissance des acquis

La RAC est une démarche qui permet à l'adulte d'obtenir une reconnaissance officielle des compétences par rapport à des normes établies dans les programmes d'études. Au terme de ce processus, la reconnaissance est inscrite dans un document officiel reconnu. <http://www.ceracfp.ca/>

Il est donc possible de faire reconnaître des compétences déjà acquises par votre expérience de travail, et ainsi diminuer la durée du cours d'AEC.

Possibilité d'avoir plus d'une subvention à temps plein

Jusqu'à 5 subventions à temps plein peuvent être accordées à l'entreprise à condition que chaque demandeur respecte l'ensemble des critères d'admissibilité.

8.2 Subvention à temps partiel

- Vise à supporter une entreprise agricole qui démarre ou qui accroît ou diversifie sa production
- Aide une relève qui est à temps partiel
- Encourage à acquérir une formation agricole
- Vous accorde une aide financière pouvant aller de 10 000\$ à 25 000\$

Le montant varie selon le niveau de formation reconnue. Plusieurs combinaisons de formation peuvent vous qualifier aux niveaux 1, 2 ou 3. Pour une liste plus complète, voir l'annexe 1 du document de la FADQ disponible à l'adresse web <https://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/appui-financier-releve-agricole/programme-appui-financier-releve-agricole.pdf>

- 25 000 \$ pour une formation de niveau 1 : baccalauréat en sciences agricoles ou diplôme d'études collégiales (DEC) en gestion et technologies d'entreprise agricole (GTEA) ou l'équivalent
- 15 000 \$ pour une formation de niveau 2 : baccalauréat en administration ou en biologie ou autres formations admissibles; diplôme d'études collégiales (DEC) en administration; diplôme d'études professionnelles (DEP) en agriculture combiné à une attestation d'études collégiales (AEC) en gestion agricole
- 10 000 \$ pour une formation de niveau 3 : baccalauréat ou diplôme d'études collégiales (DEC) dans un autre domaine que l'agriculture ou la gestion; attestation d'études collégiales (AEC) ou diplôme d'études professionnelles (DEP) en agriculture; diplôme d'études secondaires (DES) ou autre diplôme d'études professionnelles (combiné à une formation agricole)

- En plus de respecter les conditions générales d'admission, le jeune entrepreneur doit présenter un plan d'affaires avec des perspectives de revenus bruts agricoles d'au moins 30 000 \$, atteints dans les 60 mois suivants la date de confirmation de la subvention
- L'entreprise doit démontrer qu'elle n'a pas bénéficié d'une subvention à l'établissement ni de subvention d'intérêt, à moins qu'il n'y ait eu un changement de direction

Possibilité de continuer la formation après l'établissement

L'entreprise agricole qui bénéficie d'une subvention à la relève agricole à temps plein correspondant à une formation académique de niveau 2 ou de niveau 3 pourra voir cette subvention bonifiée pour atteindre le montant correspondant à une formation académique de niveau 1 ou de niveau 2 si la relève agricole l'ayant qualifiée à la subvention acquiert une telle formation et que la demande de bonification est soumise à la FADQ avant que cette relève agricole n'atteigne l'âge de 45 ans.

Possibilité de bénéficier de deux subventions à temps partiel

Une seule subvention à la relève agricole à temps partiel est accordée par entreprise agricole, sauf si :

1° 50 % des intérêts de cette entreprise sont acquis lors d'une même transaction par une ou des personnes dont l'une est une relève agricole. De plus, cette ou ces personnes ne doivent pas avoir acquis auparavant des intérêts dans cette entreprise agricole;

2° deux relèves agricoles à temps partiel soumettent leur demande de subvention simultanément et à ce moment, détiennent chacune 50 % des intérêts de l'entreprise agricole qui peut générer un revenu brut agricole annuel d'au moins 50 000 \$ dans les 60 mois suivants la date de confirmation de la subvention. Dans ce cas, les deux subventions à la relève agricole à temps partiel sont simultanément accordées à l'entreprise agricole.

Possibilité de recevoir une subvention à temps plein après avoir reçu une subvention au démarrage

Toutefois, toute relève agricole verra la subvention à la relève agricole à temps plein, dont elle peut bénéficier ou faire bénéficier une entreprise, réduite du montant dont elle a bénéficié ou fait bénéficier une entreprise à titre de subvention à la relève agricole à temps partiel.

8.3 Autres modalités relatives aux subventions

- Délai maximal de 5 ans pour déboursier la subvention après la date de la demande
- Versement sur une seule et même année
- Après avoir reçu la subvention au démarrage, la relève a jusqu'à avant l'âge de 40 ans pour obtenir la balance de sa subvention à l'établissement (ex. : niveau 1 : 25 000 \$ au démarrage ou à temps partiel. Être à temps plein avant l'âge de 40 ans pour aller chercher l'autre 25 000 \$)

8.4 Protection contre la hausse des taux d'intérêt

La Financière agricole vous offre deux protections avantageuses contre la hausse des taux d'intérêt

Taux Privilège

- Applicable sur du financement jusqu'à concurrence de 500 000\$



Sécure-Taux Relève

- Offert aux jeunes de la relève agricole à temps partiel ou temps plein
- Protection applicable sur du financement jusqu'à concurrence de 500 000\$
- Remboursement pour une période maximale de 5 ans

Spécifications	Taux Privilège	Sécure-Taux Relève
Admissibilité	Aucun critère d'âge et d'expérience Clients à temps plein en agriculture	Être âgé entre 18 et 40 ans Un an d'expérience agricole Relève à temps plein ou temps partiel
Caractéristiques de la protection offerte	60% de la portion d'intérêt excédant 8%*	100% de la portion d'intérêt excédant 5,6 ou 7%
Durée	Durée du financement	5 ans

*Se calcule sur la base du taux d'intérêt applicable aux prêts hypothécaires ordinaires 1 an, établi hebdomadairement par la Banque du Canada

<https://www.fadq.qc.ca/protection-contre-la-hausse-des-taux-dinteret/description/>

9. Produits financiers destinés aux démarrages ou à l'établissement

9.1 Prêt levier

- La garantie de prêt levier est un prêt de 100 000 \$ sans prise de garantie mobilière ou immobilière dans le cas d'un démarrage d'entreprise
- L'entreprise bénéficie d'un rabais sur le taux d'intérêt variant de 0,3 à 0,6
- Amortissable sur 10 ans
- L'admissibilité des projets à la garantie de prêt levier repose sur une appréciation globale du projet s'appuyant notamment sur :
 - La formation pertinente
 - L'expérience favorisant la réalisation du projet
 - La qualité du plan d'affaires soumis
 - Les perspectives de rentabilité
 - L'accompagnement dont bénéficie le promoteur

https://www.youtube.com/watch?v=MUQ4oIVW_ZQ

9.2 Appui Capital Relève

- La relève à temps plein ou à temps partiel pourrait bénéficier d'un congé de capital d'un maximum de 60 mois
- Conditions :
 - Dépôt de projet incluant plan d'affaires avec budget annuel
 - L'excédent monétaire doit être négatif (marge d'exploitation + revenu extérieur net – remboursement de capital)
- À partir du moment où l'excédent monétaire est positif, les remboursements de capitaux débutent 12 mois après
- Doit être demandé dans les premiers 5 ans d'exploitation
- Taux préférentiel + 0,5 %
- Même limite de financement que garantie gouvernementale; cas par cas

<https://www.fadq.qc.ca/appui-capital-releve/description/>

10. Autres produits financiers (non exclusifs à la relève)

10.1 Garantie gouvernementale


Obtention d'une garantie de la FADQ sur un prêt agricole accordé par une institution financière de votre choix

Cette garantie permet d'avoir :

- Un accompagnement personnalité offert par les conseillers en financement
- Un rabais de 0.30 à 0.60% sur le taux d'intérêt pour toute la durée du prêt
- Une protection contre la hausse des taux d'intérêt si vous faites de l'agriculture à temps plein
- Une garantie de prêt offerte jusqu'à 15 000 000 \$

10.2 Investissement croissance

Permet de soutenir des investissements productifs et à caractère durable.

- **Appui Croissance** : aide financière de 30 000\$ sur financement maximal de 300 000\$
- **Appui Croissance Plus** : Aide financière de 60 000\$ sur un financement maximal de 600 000\$
- **Valorisation agroenvironnementale des terres en culture** : Aide de 20 000\$ sur un financement maximal de 200 000\$
-  **jeunes entrepreneurs** (entreprise détenue à 100% par les personnes âgées de 18 ans à moins de 40 ans): aide de 45 000\$ sur un prêt maximal de 300 000\$

	Volet 1 Appui croissance	Volet 2 Appui croissance +	Volet 3 Valorisation des terres	Volet 4 Jeunes entrepreneurs
Projets admissibles	Gestion de l'offre Acériculture	Autre que gestion de l'offre et acériculture	Valorisation des terres en culture	Entreprise détenue par jeunes entrepreneurs
Financement admissible	300 000\$	600 000\$	200 000\$	300 000\$
Maximum de financement admissible	800 000\$ (600 000\$ pour les volets 1,2 et 4 et 200 000\$ pour le volet 3)			
Montant d'aide par 100\$ de financement	10\$	10\$	10\$	15\$

Ce résumé de peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues aux lignes directrices du programme

<https://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/investissement-croissance/resume-programme-investissement-croissance.pdf>

10.3 Formule vendeur-prêteur

Cette formule permet au propriétaire d'une entreprise agricole d'être le prêteur auprès du ou des acheteurs de son entreprise, en obtenant une garantie de la FADQ pour le prêt qui est accordé, quelles qu'en soient les modalités.

Avantages de cette formule :

- La garantie de la FADQ s'avère une sécurité pour le prêteur, qui est assuré de recevoir son dû même si l'emprunteur fait défaut à ses paiements
- Selon les modalités établies, les versements du prêt peuvent s'apparenter à une rente mensuelle. L'entreprise peut alors être transférée graduellement.
- L'acheteur peut bénéficier d'une protection additionnelle sur les taux d'intérêt, en plus de se prévaloir des produits destinés à la relève
- La FADQ offre une expertise et un soutien administratif dans ce type de prêt (aucuns frais administratifs ne sont facturés au vendeur-prêteur pour le suivi effectué)
- Cette formule peut être jumelée à un prêt offert par une institution financière, avec la garantie de la FADQ
- Cette formule permet d'avoir un crédit d'impôt remboursable correspondant à 40 % des intérêts payés par un acquéreur à un vendeur à l'égard d'un emprunt visé par la Formule vendeur-prêteur de la FADQ

<https://www.fadq.qc.ca/formule-vendeur-preteur/description/>

10.4 Le crédit d'opération (ouverture de crédit/ marge de crédit)

Une garantie de la FADQ sur une marge de crédit accordée par une institution financière pour la gestion des coûts d'opération d'une entreprise.

- Garantie offerte jusqu'à concurrence de 500 000 \$, à un taux d'intérêt préférentiel majoré de 1 %, et ce, pour une durée maximale de 5 ans.
- Peut être renouvelée à échéance.
- Sert notamment à payer : dépenses d'exploitation de l'entreprise, versement de capital et d'intérêt sur un prêt et frais reliés à la formation agricole complémentaire en vue de l'obtention d'un niveau 1,2 ou 3 d'un exploitant qui s'établit

<https://www.fadq.qc.ca/ouverture-de-credit/description/>

10.5 La marge de crédit à l'investissement

Produit financier disponible si l'entreprise a des besoins d'investissement et de financement récurrent.


- Marge pouvant aller jusqu'à 15 000 000 \$ (non applicable sur les besoins d'exploitation et de fonds de roulement)
- La durée maximale d'un prêt et de toute avance de marge de crédit octroyée est de 30 ans
- Réduction du taux d'intérêt lors d'une avance avec modalités de remboursement
- Taux préférentiel + 0,5 % lors d'une avance sans modalités de remboursement

10.6 Garantie de prêt développement

Garantie de prêt qui vise à :

- Bonifier l'intervention de la FADQ dans des dossiers à risques plus élevés, mais qui présentent une perspective de rentabilité
- Contribue à l'autonomie alimentaire

S'adresse à :

-  Projets de démarrage ou d'expansion
- Entreprises dans des secteurs émergents
- Entreprises ayant peu d'équité

Cette garantie de prêt couvre l'ensemble des secteurs d'activités


<https://www.fadq.qc.ca/garantie-de-pret/description/>

11. Programme de financement forestier

Prêt garanti à 100 % par la FADQ pouvant aller jusqu'à 750 000 \$ par entreprise forestière.

La garantie de prêt donne accès au financement plus facilement, permet d'obtenir les meilleures conditions de prêt, soutient l'entreprise pendant les fluctuations de marché et permet de bénéficier des services-conseils pendant la durée du prêt.

- **Conditions d'admissibilité**
 - Être titulaire d'un certificat de producteur forestier ou être en voie de l'obtenir
 - Aménager ou compter aménager, seul ou avec d'autres partenaires, un boisé privé d'une superficie d'au moins 60 hectares et en détenir les plans d'aménagement (ou être en voie de les obtenir)
 - Présenter un projet ayant des perspectives de rentabilité et qui assure la viabilité de l'entreprise

- **Financement accordé pour des projets tels que :**
 - Achat de lots boisés ou d'entreprises forestières
 - Acquisition de machinerie et d'équipement pour votre aménagement forestier
 - Construction ou la rénovation de vos bâtiments
 - Réalisation de travaux d'aménagement en forêt
 - Achat ou le rachat de participations (actions, parts sociales)
 - Refinancement de dettes ayant servi à des fins forestières
 -  Transferts d'entreprises forestières peuvent également s'effectuer selon la Formule vendeur-prêteur


12. Assurances et protection du revenu

- Assurance stabilisation du revenu agricole (ASRA)
- Assurance récolte
- Agri-stabilité
- Agri-Québec Plus
- Agri-investissement/Agri-Québec

12.1 ASRA

Programme qui protège les entreprises agricoles du Québec contre les fluctuations de prix du marché et l'augmentation des coûts de production. Une compensation est versée lorsque le prix moyen de vente d'un produit est inférieur au revenu stabilisé.

- Revenu stabilisé basé sur un coût de production établi après enquête quinquennale auprès d'entreprises agricoles spécialisées dans chaque secteur; il est ensuite réévalué annuellement
- Contrat de 5 ans
- La totalité de la production doit être couverte
- Répondre aux conditions d'admissibilité générales et par produit, tel que : respect des mesures d'écoconditionnalité (conditions d'ordre général), l'identification permanente (conditions par produit), etc.

- Contribution :
 - Calculée en fonction du nombre d'unités assurées et du taux de contribution annuel pour la production
 - Correspond au tiers de la prime, puisque les deux tiers sont assumés par la FADQ
 -  **Pour la relève**, rabais de 25 % des contributions au programme d'ASRA pendant 3 ans (exclusif à la relève) jusqu'à concurrence de 50 000 \$ annuellement pour l'ensemble de ses produits assurés. Ce rabais s'applique sur 3 années consécutives d'assurance. Délai maximal de 2 ans à compter de la date de confirmation de la subvention pour faire le choix de la période de rabais.
- Réduction de 40 % des compensations du programme lorsque le participant n'a pas adhéré à Agri-stabilité
- Productions couvertes :
 - Agneaux
 - Bouvillons et bovins d'abattage
 - Céréales et canola
 - Porcelets
 - Porcs
 - Veaux d'embouche
 - Veaux de grain


<https://www.fadq.qc.ca/assurance-stabilisation/description/>

12.2 Assurance récolte

Programme qui couvre les pertes de récolte attribuables à des conditions climatiques adverses ou à des phénomènes naturels incontrôlables.

- Les risques couverts :
 - Neige
 - Grêle
 - Ouragan et tornade
 - Excès de pluie
 - Excès de vent
 - Excès d'humidité
 - Excès de chaleur
 - Sécheresse
 - Gel (gels tardifs et hâtifs)
 - Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au plan d'indemnisation des dommages à l'Accord Canada-Québec sur l'assurance production

- Insectes et maladies des plantes qui se présentent sous forme d'invasion ou d'épidémie, ou contre lesquels il n'existe pas de moyen adéquat de protection
 - Crue des eaux provoquée par un élément naturel et constituant un événement exceptionnel
 - Formation de glace dans le sol et le gel au cours des mois de novembre à avril précédents, lorsque la culture était assurée l'année précédente
- Les productions couvertes :
 - Apiculture
 - Bleuets nains semi-cultivés
 - Camerises
 - Canneberges
 - Céréales, maïs-grain et protéagineuses (grain, semence)
 - Cultures maraîchères
 - Cultures émergentes
 - Foin, maïs fourrager et céréales
 - Fraises à jours neutres
 - Framboises et fraises (adhésion d'automne et de printemps)
 - Légumes de transformation
 - Maïs-grain collectif
 - Protéagineuses
 - Pommes
 - Pommes de terre
 - Sirop d'érable
 - Chaque production a ses particularités. Tous les risques ne sont pas nécessairement couverts. Il est préférable de valider auprès de la FADQ.
 - Protection individuelle ou collective :
 - **Individuelle** : L'évaluation des dommages sera effectuée pour l'entreprise touchée. Ainsi, les indemnités versées correspondent aux pertes réelles de l'entreprise, selon l'option de garantie choisie. Adhésion possible pour toutes les productions sauf le foin et le maïs fourrager.
*Possibilité de choisir entre une protection individuelle ou collective dans le maïs grain et les céréales. La particularité est que le coût est moindre avec la protection collective, mais la protection individuelle est plus personnalisée et plus représentative de la réalité de l'entreprise assurée. Le choix sera déterminé en fonction du risque.

- **Collective** : L'évaluation des dommages sera effectuée de façon collective chez un certain nombre d'entreprises agricoles d'un même territoire. Les indemnités versées correspondent aux pertes moyennes des entreprises d'un même territoire de station météo ou de zone géographique.
- **Options de garanties** correspondent au niveau de couverture pour lequel l'assuré désire être couvert. Ex. : Couverture de 75 %, franchise de 25 %. Perte 40 %, donc 40 % - franchise de 25 % = perte compensée de 15 %.
- Les indemnités d'assurance récolte sont considérées à titre de revenu admissible aux programmes Agri-stabilité, Agri-investissement, Agri-Québec et Agri-Québec Plus. Les contributions sont comptabilisées comme des dépenses admissibles au programme Agri-stabilité.
- Couverture minimale de 70 % pour bénéficier pleinement du programme Agri-stabilité lorsque la marge de l'année est négative.
- Répondre aux conditions d'admissibilité et respecter les dates limites d'adhésion.
- Respecter les bonnes pratiques culturales (référence au guide des bonnes pratiques).
-  **POUR LA RELÈVE** : depuis l'année d'assurance 2019, rabais de 25 % sur les contributions de l'ASREC, jusqu'à concurrence de 2 500 \$, pendant 3 ans.

<https://www.fadq.qc.ca/assurance-recolte/description/>

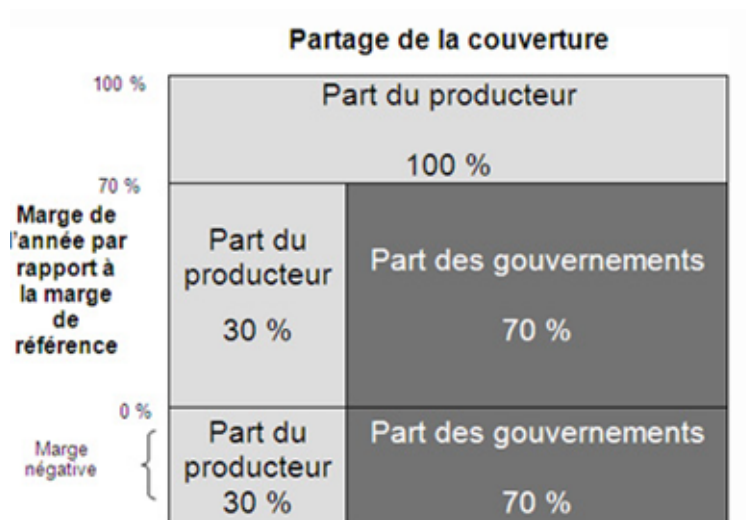
12.3 Agri-stabilité

Programme basé sur le revenu global des entreprises dont l'objectif est de stabiliser le revenu en cas de baisse de la marge de production de l'année de participation par rapport à la marge de référence.

- Conditions d'admissibilité :
 - Avoir enregistré l'exploitation agricole auprès du MAPAQ, conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations, et fournir son numéro d'identification ministériel (NIM)
 - Avoir déclaré à l'Agence de revenu du Canada, au plus tard le 31 décembre de l'année suivant l'année de participation, des revenus (ou des pertes) agricoles liés à l'année de participation
 - Avoir exercé des activités agricoles au Canada pendant au moins 6 mois consécutifs
 - Avoir complété un cycle de production
 - Mettre en marché un produit visé conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la [Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche](#)

- Fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) ou son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et/ou son numéro d'entreprise du gouvernement fédéral (NE)
- Respecter les exigences relatives aux différentes dates limites
- Produits admissibles :
 - Tous les produits agricoles, sauf :
 - Les produits forestiers ;
 - Les produits de l'aquaculture ;
 - Les chevaux de courses ;
 - La mousse de tourbe ;
 - Le cannabis
 - Les animaux sauvages dans leur milieu naturel ;
 - La revente de produits qui ne sont pas issus de l'exploitation agricole de l'entreprise participante;
 - Les revenus découlant d'activités agricoles réalisées à l'extérieur du Canada.
- Au plus tard le 30 avril de l'année de participation, le participant doit payer une contribution exigible représentant 3,15 \$ par tranche de 1 000 \$ de marge de référence contributive (minimum de 45 \$).
- La date limite du 30 avril de l'année en cours doit être respectée pour les nouvelles inscriptions et les désistements (du programme).
- Les données financières doivent être transmises dès la fin de son année financière ou au plus tard à la date limite inscrite au document de transmission de données financières (généralement 9 mois après la fin de l'année financière). Lorsque le participant transmet ses données après la date limite, mais dans les 3 mois l'échéance, son paiement sera réduit de 500 \$/mois (ou partie de mois) de retard.
- Paiement du programme :
- Suivants
 - La marge de référence correspond à la moyenne des marges de production des 5 dernières années, à l'exclusion de la plus élevée et de la plus basse. Toutefois, elle ne peut être supérieure à la moyenne des dépenses admissibles de ces mêmes années.
 - La marge de production correspond aux revenus admissibles moins les frais variables réalisés au cours de l'exercice financier de l'entreprise.
 - Le participant a droit à un paiement du programme lorsque la marge de production de l'année de participation baisse de plus de 30 % par rapport à

la marge de référence. Ce paiement représente alors 70 % de la portion de la baisse de marge qui est supérieure à 30 %, mais inférieure ou égale à 100 % de la marge de référence.



- Lien avec le programme ASRA : Les participants au programme Agri-stabilité, qui ont des produits qui sont également couverts par l'ASRA, recevront le montant le plus élevé des deux contributions.
- Des ajustements aux données financières déjà transmises peuvent être faits 18 mois après le premier avis de calcul des bénéfices pour l'année concernée.
- L'entreprise a jusqu'au 15 mai de chaque année pour déposer son bilan phosphore au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sinon quoi des pénalités s'appliqueront.

<https://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/agri-stabilite/resume-agri-stabilite-2021.pdf>

12.4 Agri-Québec Plus

Programme québécois qui offre une aide financière complémentaire aux entreprises agricoles qui sont admissibles et qui participent au programme Agri-stabilité au Québec. Cette aide vise les produits agricoles qui ne sont pas associés aux produits couverts par l'ASRA ou par la gestion de l'offre.

- L'adhésion au programme est automatique pour les entreprises admissibles et participantes à Agri-stabilité qui respectent les conditions d'admissibilité de ce programme.
- Pour avoir droit au plein montant du paiement Agri-Québec Plus, le participant doit respecter les normes environnementales.
- Le paiement du programme Agri-Québec Plus correspond à l'écart entre le paiement du programme Agri-stabilité et le montant d'un paiement similaire calculé en considérant un niveau de couverture de 85 % au lieu de 70 % et en ne considérant aucune limitation de la marge de référence. Toutefois, l'intervention du programme est limitée en fonction du bénéfice net calculé pour l'entreprise.
- Il faut présenter un bénéfice net inférieur à 50 000\$.
- Les données financières transmises pour le programme Agri-stabilité sont utilisées pour le programme Agri-Québec Plus.

<https://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/agri-quebec-plus/resume-agri-quebec-plus-2021.pdf>

12.5 Agri-investissement

Programme d'autogestion des risques permettant au participant de déposer annuellement un montant dans un compte à son nom et de recevoir, en contrepartie, un montant des gouvernements (maximum 10 000 \$). Le participant peut y retirer de l'argent, en fonction des besoins de son entreprise.

Conditions d'admissibilité

- Avoir exploité une entreprise agricole au Canada et avoir déclaré des revenus (ou des pertes) agricoles à des fins fiscales au plus tard le 31 décembre.
- Avoir enregistré l'exploitation agricole auprès du MAPAQ, conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations, et fournir son numéro d'identification ministériel (NIM).
- Mettre en marché un produit visé conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*.

- Fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) ou son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et/ou son numéro d'entreprise du gouvernement fédéral (NE).
- Respecter les exigences relatives aux différentes dates limites.
- Respecter le Règlement sur les exploitations agricoles quant aux dispositions relatives au bilan de phosphore (éco conditionnalité).
- La majorité des produits agricoles sont admissibles à l'exception des suivants :
 - Produits sous gestion de l'offre
 - Produits forestiers
 - Produits de l'aquaculture
 - Chevaux de course
 - Mousse de tourbe
 - Cannabis
 - Animaux sauvages dans leur milieu naturel
 - Revente de produits non issus de l'exploitation agricole du participant
 - Revenus découlant d'activités agricoles réalisées à l'extérieur du Canada
- Ventes nettes ajustées (VNA)
 - Vente de produits agricoles admissibles moins les achats de produits agricoles admissibles
 - Étant donné que les produits sous gestion de l'offre ne sont pas admissibles au programme, un ajustement des VNA doit être effectué (Ventes des produits agricoles admissibles et gestion de l'offre – Achats de produits agricoles admissibles et gestion de l'offre) X Proportion des ventes hors gestion de l'offre
 - Les VNA sont calculées en comptabilité d'exercice, ainsi les variations d'inventaires y sont incluses
 - Les indemnités de certains programmes qui compensent la perte d'un produit agricole sont considérées dans les VNA (ex : ASREC, assurance privée)
- Une fois les VNA calculées, un avis de dépôt, combiné avec Agri-Québec s'il y a lieu, est expédié au participant. Ce dernier dispose d'une période de 90 jours pour effectuer son dépôt (fonds 1); par la suite, la contribution gouvernementale (fonds 2) est versée au compte dans les 10 jours suivant le dépôt du participant. Annuellement, les intérêts sont calculés sur les deux fonds et déposés dans le Fonds 2.
- Le montant maximal que l'entreprise peut déposer annuellement peut atteindre 1 % des VNA de son entreprise jusqu'à concurrence de 10 000 \$ (dépôt minimum de 250 \$). Des contributions gouvernementales équivalentes sont versées, mais sans toutefois dépasser la limite correspondant à 1 % des VNA admissibles (1 % de 1 000 000 \$ au maximum). Le montant déposé par le participant sert prioritairement

à augmenter le compte Agri-investissement jusqu'à concurrence du dépôt maximal admissible à la contrepartie gouvernementale ; l'excédent est attribué au compte Agri-Québec.

- Le participant peut retirer le montant de son choix entre 75 \$ et le solde du compte. Le retrait peut toutefois être inférieur à 75 \$ s'il porte le solde du compte à 0 \$ ou s'il permet d'acquitter une somme due à la FADQ. Les retraits servent prioritairement à vider, dans l'ordre, les fonds 2 et 1 du compte Agri-investissement avant de vider, dans l'ordre, les fonds 2 et 1 du compte Agri-Québec.
- La contribution gouvernementale provient à 60 % du gouvernement du Canada et à 40 % du gouvernement du Québec.

<https://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/agri-investissement/resume-agri-investissement-2021.pdf>

12.6 Agri-Québec

Programme québécois d'autogestion des risques, complémentaire au programme Agri-investissement. Ce programme permet au participant de déposer annuellement un montant dans un compte à son nom et de recevoir, en contrepartie, une contribution gouvernementale équivalente. Le participant peut y retirer de l'argent en fonction des besoins de son entreprise.

- Les conditions d'admissibilité sont les mêmes qu'au programme Agri-investissement à l'exception des points suivants :
 - L'exploitation agricole ou aquacole doit avoir été exploitée au Québec
 - Le particulier doit être domicilié au Québec
 - La société, la coopérative ou la fiducie doit avoir son siège social et sa principale place d'affaires au Québec
 - Fournir votre numéro d'assurance sociale, numéro d'entreprise du Québec ou numéro d'entreprise du gouvernement fédéral
 - Être enregistré au MAPAQ et fournir votre NIM
 - Mettre en marché un produit visé conformément à la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*
- La majorité des produits agricoles ou aquacoles sont admissibles à l'exception des suivants :
 - Produits couverts par l'ASRA
 - Produits associés à la gestion de l'offre et ceux qui y sont associés
 - Produits forestiers
 - Chevaux de course
 - Mousse de tourbe

- Cannabis
- Animaux sauvages dans leur milieu naturel
- Revente de produits non issus de l'exploitation agricole du participant
- Revenus découlant d'activités agricoles ou aquacoles réalisées à l'extérieur du Québec
- La collecte et la transmission des données financières nécessaires à la gestion de ce programme doivent se faire dès la fin de l'année financière de l'entreprise ou au plus tard à la date limite inscrite au document de transmission de données financières. Si les données sont reçues après la date limite, le dépôt maximal sera réduit de 5 % par mois (ou partie de mois) de retard.
- La notion de ventes nettes ajustées (VNA) est la même qu'au programme Agri-investissement à l'exception des éléments suivants :
 - En plus des VNA de produits agricoles, les VNA totales de l'entreprise comprennent également les VNA de produits aquacoles.
 - Les ventes de fourrage et de maïs-fourrager sont incluses dans les VNA agricoles ainsi que les achats de ces mêmes produits. Toutefois, le montant des achats ne pourra dépasser le montant des ventes et les variations d'inventaires de ces produits ne seront pas considérées.
 - Les aliments préparés et les aliments fournis dans le cadre d'un élevage à forfait ne sont pas admissibles au programme.
 - Les VNA doivent être ajustées pour tenir compte de la production au Québec seulement.
 - Le dépôt doit se faire dans les 90 jours de l'avis de dépôt. L'entreprise qui fait son dépôt après le délai, mais jusqu'au 180^e jour suivant l'émission de l'avis de dépôt verra alors son dépôt maximal admissible réduit de 25 %.
- Le montant maximal que l'entreprise peut déposer annuellement dans son compte (dépôt minimum de 150 \$) correspond à la somme des éléments suivants :
 - Pour les VNA $\leq 1\,500\,000$ \$
 - 3,2 % des VNA de produits agricoles
 - 3,9 % des VNA de produits aquacoles
 - Pour les VNA $> 1\,500\,000$ \$
 - 2,0 % des VNA $> 1\,500\,000$ \$ et $\leq 2\,500\,000$ \$
 - 1,5 % des VNA $> 2\,500\,000$ \$ et $\leq 5\,000\,000$ \$
 - 1,0 % des VNA $> 5\,000\,000$ \$

- **Bonifications à Agri-Québec (période limitée)**

Des particularités s'appliquent :	Taux bonifiés de contribution gouvernementale
Entreprises en transition vers l'agriculture biologique	<ul style="list-style-type: none"> • 7,2% des VNA agricoles et 7,9% des VNA aquacoles pour les VNA de 0 à 100 000\$ • 5,2% des VNA agricoles et 5,9% des VNA aquacoles pour les VNA de 100 000\$ à 1,5M\$
Entreprises en transition vers l'agriculture biologique et de petite taille (revenus et VNA < 100 000\$)	<ul style="list-style-type: none"> • 8,2% des VNA agricoles et 8,9% VNA aquacoles
Entreprises de petite taille (revenus et VNA < 100 000\$)	<ul style="list-style-type: none"> • 4,2% des VNA agricoles et 4,9% VNA aquacoles

- La contribution gouvernementale est équivalente au dépôt admissible effectué par le participant et provient exclusivement du gouvernement du Québec.

<https://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/agri-quebec/resume-agri-quebec-2021.pdf>

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ)

www.mapaq.gouv.qc.ca

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) est à la fois un chef de file et un partenaire. Il participe à la prospérité et à la diversité de l'industrie bioalimentaire québécoise. Tournée vers une valeur ajoutée, cette industrie a le souci de produire des aliments sains, dans le respect de l'environnement, et d'appuyer le développement du Québec et celui de chacune des régions.

1. Les conseillers en relève et établissement

Présentation

Les conseillers en relève et établissement sont présents dans les 15 directions régionales du MAPAQ. Ils agissent à titre de référence régionale en ce qui concerne la relève et l'établissement en agriculture. Leurs services s'adressent autant aux jeunes intéressés à s'établir en agriculture qu'à ceux nouvellement établis. De plus, depuis 2016, les conseillers en relève du MAPAQ échangent avec le répondant de la Financière agricole du Québec (FADQ) concerné par le dossier de l'aspirant relève. Réciproquement, les conseillers de la FADQ échangent avec le conseiller en relève du MAPAQ.

Rôle d'accueil

- Aider le jeune à préciser son projet d'établissement
- Cibler les besoins de l'entrepreneur
- Fournir les informations nécessaires à la réalisation du projet
- Convenir d'une démarche et des étapes à franchir avec l'entrepreneur
- Présenter les programmes de formation pertinents

Accompagnement de projet

- Analyser sommairement le projet
- Cibler les forces et les faiblesses du jeune entrepreneur
- Suivre la réalisation du plan d'affaires et réorienter l'entrepreneur si nécessaire
- Suivre périodiquement l'état d'avancement du projet
- Repérer les projets potentiellement admissibles au Fonds d'investissement pour la relève agricole

- Appuyer l'entrepreneur dans la réalisation d'un plan d'encadrement et de formation continue
- Mettre à la disposition de l'entrepreneur un réseau d'experts et une équipe multidisciplinaire



Suivi à l'établissement

- Proposer un plan d'action et un suivi annuel sur 5 ans
- Rencontrer annuellement la relève en démarrage
- Réaliser un diagnostic sommaire de la situation de l'entreprise et de l'entrepreneur
- Proposer des ajustements au plan d'action, si nécessaire

Présence régionale

- Développer un maillage et un réseautage avec les intervenants du milieu et les établissements d'enseignement
- Assurer une vigie et une diffusion de l'information sur la relève et l'établissement
- Échanger et collaborer étroitement avec les conseillers de la FADQ de la région

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/agriculture/devenir-agriculteur>



2. Initiative ministérielle de stages préparatoires à l'établissement

Objectif

- Favoriser l'établissement de jeunes entrepreneurs agricoles dans des secteurs émergents ou non traditionnels en leur permettant d'acquérir une formation approfondie et une expérience concrète

Clientèle admissible

- De 18 ans et jusqu'à 40 ans
- Avoir un projet d'établissement ou de démarrage dans un secteur émergent ou non traditionnel
- Détenir minimalement un DEP en agriculture

Aide financière

- Jusqu'à 9 000\$ par demandeur

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/Stagespreparatoiresetablisement.pdf>

3. Programme d'appui pour la conversion en agriculture biologique

Objectif

- Stimuler le développement de la production biologique et la conversion des activités agricoles non biologiques à l'agriculture biologique.

3.1 Volet 1 : soutien à la conversion d'unités de production végétale, acéricole et apicole

3.2 Volet 2 : Soutien à la construction ou à la modification d'installations d'élevage

Aide financière

- Pouvant atteindre 20 000\$ par entreprise.
- Se termine le 31 mars 2023

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/ProgrammeAppuiConversionbiologique.pdf>

4. Programme d'initiative ministérielle en productivité végétale

Objectif

- Augmenter la productivité des entreprises agricoles spécialisées en production végétale ou pratiquant l'apiculture par l'amélioration de l'efficacité de la main-d'œuvre et des travaux agricoles ainsi que par la diminution de mortalité des abeilles.

Aide financière

- Pouvant atteindre 50 000\$ par projet et par demandeur.
- Se termine le 15 janvier 2022

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/InitiativeministerielleProductivitevegetale_Programme.pdf


5. Programme Proximité

5.1 Volet 2 : Appui aux initiatives individuelles

Objectif

- Permettre aux entreprises de développer une offre de produits et de services qui répond aux besoins des consommateurs dans la perspective d'une mise en marché de proximité (mise en œuvre d'un plan de commercialisation)

Clientèle admissible

- Entreprises agricoles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 30 000 \$ et inférieur à 1 000 000 \$.
- Entreprises de transformation alimentaire artisanale dont le chiffre d'affaires est supérieur à 30 000 \$ et inférieur à 1 000 000 \$.
-  Entreprises en démarrage qui sont en mesure de démontrer qu'elles prévoient atteindre, 36 mois après le dépôt de leur demande, un chiffre d'affaires d'au moins 30 000 \$.

Aide financière

- Jusqu'à 50% des dépenses admissibles et pouvant atteindre 25 000\$
- Prend fin le 30 novembre 2022

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/developpementmarches/Pages/ProgrammeProximite.aspx>


6. Prime-vert

Objectif

- Accroître l'adoption de pratiques agroenvironnementales par les entreprises agricoles afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'environnement et de la santé humaine.

6.1 Volet 1 : Interventions en agroenvironnement par une entreprise

Aide financière

Interventions admissibles	Montant maximal
Aménagements agroenvironnementaux durables intégrant des arbres et des arbustes ou étant favorables à la biodiversité	40 000\$
Pratiques et ouvrages de conservation des sols	40 000\$
Équipements et pratiques visant la réduction des risques liés aux pesticides	60 000\$
Équipements permettant l'application en bande des matières fertilisantes dans les cultures horticoles	20 000\$
Équipements de gestion optimale de l'eau d'irrigation	20 000\$
 Ouvrages de stockage des déjections animales pour les entreprises de la relève	85 000\$
Équipements et infrastructures de gestion des résidus végétaux et des eaux usées	125 000\$
Aménagements alternatifs en production de bovins de boucherie	125 000\$
Pratiques, équipements ou infrastructures en lien avec des situations préjudiciables à l'environnement reconnues par le ministère	75 000\$

- Prend fin le 31 mars 2023

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/Depliant-prime-vert-volet1.pdf>

7. Territoire : Drainage et chaulage

Objectif

- Ce programme vise à améliorer la productivité et à revaloriser des terres offrant un potentiel de culture par l'augmentation des superficies drainées et chaulées dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue et du nord du Québec et dans 34 MRC désignées.

Aide financière

- Pouvant atteindre 50 000\$ pour la durée du programme.
- Prend fin le 31 mars 2023

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/Progsoutiendrainagechaulage.PDF>

8. Territoire : Relève, entrepreneuriat et entreprises de petite taille

Objectif

- Ce programme vise à assurer l'attractivité des territoires et le dynamisme du secteur bioalimentaire sur l'ensemble des territoires du Québec par le soutien à la relève et à l'entrepreneuriat agricole ainsi que par la consolidation des entreprises de petite taille

8.1 Volet 1 : Soutien à la relève et à l'entrepreneuriat agricole

Objectif spécifique

- Faciliter le démarrage ou le transfert d'une entreprise agricole
- Projet qui s'inscrit dans la mise en œuvre d'un plan d'affaires

Aide financière

- Pouvant atteindre 40% des dépenses admissibles jusqu'à 20 000\$ pour la durée du programme
- Pour les territoires ciblés, l'aide peut atteindre 50% jusqu'à concurrence de 25 000\$
- Prend fin le 30 novembre 2022

8.2 Volet 2 : Consolidation des entreprises de petite taille

Objectif spécifique

- Améliorer la rentabilité ou la productivité des entreprises agricoles de petite taille.
- Pour les entreprises avec un revenu brut de moins de 50 000\$


Aide financière

- Pouvant atteindre 40% des dépenses admissibles jusqu'à 20 000\$ pour la durée du programme
- Pour les territoires ciblés, l'aide peut atteindre 50% jusqu'à concurrence de 25 000\$
- Prend fin le 30 novembre 2022

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/developpementregion al/Pages/ProgrammeTerritoires-Releveentrepreneuriatetentreprisesdepetitetaille.aspx>

9. Initiative ministérielle pour le développement des serres et des grands tunnels

Objectif

- Contribuer à l'augmentation de la production horticole par l'accroissement des superficies en serres et en grands tunnels et par la modernisation d'installations existantes
-  Pour les entreprises existantes avec un revenu agricole minimal de 25 000\$ dont au moins 50% provient de production horticole

Aide financière

- Pouvant atteindre 50% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 50 000\$ pour la durée du programme
- Bonification pour l'agriculture biologique
- Prend fin le 1^{er} février 2025

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/efficaciteenergetique/Pages/Initiative-ministerielle-developpement-serres.aspx>

10. Programme d'aide financière pour favoriser le développement des serres

Objectif

- Favoriser le développement des serres pour un projet d'investissement d'au moins 3 000 000\$
- Doit démontrer que le projet va contribuer à l'atteinte des objectifs d'autonomie alimentaire du Québec


Aide financière

- Pouvant atteindre 40% de la facture d'électricité pour une durée maximale de 8 ans
- La période d'accessibilité à l'aide financière se termine le 31 décembre 2032

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/efficaciteenergetique/Pages/Programme-developpement-des-serres.aspx>

11. Programme de soutien au développement des entreprises serricoles

Objectifs

- Contribuer à l'autonomie alimentaire des Québécois
- Accroître la production serricole par la stimulation des investissements
- Augmenter les superficies des serres sur le territoire québécois
- Moderniser les installations serricoles existantes
-  Pour des entreprises qui ont eu des revenus agricoles supérieurs à 50 000\$ par année au cours des 2 dernières années dont au moins 50% sont générés par des activités de production horticole ou une entreprise agricole qui débute des activités de production horticole en serre qui généreront des revenus supérieurs à 50 000\$ la première année de production

Aide financière

- Pouvant atteindre 50% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 600 000\$
- Bonification à 60% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 600 000\$ pour les entreprises certifiées bio

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/productionhorticole/Pages/programme-soutien-developpement-entreprises-serricoles.aspx>

12. Programme de crédit de taxes foncières agricoles


Les exploitations agricoles peuvent bénéficier d'un crédit de taxes foncières relativement aux terres inscrites à leur dossier qui sont situées en tout ou en partie en zone agricole. La dernière réforme proposée en 2017 a été annulée, mais des modifications sont à prévoir pour les années futures au Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA). Entre-temps, les éléments du programme actuel sont conservés :

- Conditions d'inscription de l'exploitation agricole :
 - Être enregistrée au MAPAQ
 - Être situé en zone agricole
 - Générer un revenu agricole brut annuel égal ou supérieur à 5 000 \$
 - Avoir acquitté la cotisation annuelle à l'association accréditée (UPA)
 - Satisfaire aux exigences de l'écoconditionnalité
- L'aide financière sous forme de crédit est appliquée au compte de taxes par la municipalité en début d'année.

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/remboursementtaxes/Pages/taxesfoncieressagricoles.aspx>

13. Initiative ministérielle Action-prévention agroalimentaire

Cette initiative vise à renforcer le contrôle et la gestion des risques sanitaires et alimentaires par le soutien à l'adoption de bonnes pratiques par les entreprises agroalimentaires dans l'un des thèmes ciblés :

- Santé animale et végétale
- Biosécurité
- Salubrité alimentaire
- Traçabilité
- Bien-être animal
- Mesures d'urgence.
 - **Projets admissibles**
 - Pour être admissibles, les projets doivent contribuer à réduire un risque alimentaire ou sanitaire dans l'un des thèmes ciblés, soit la santé animale et végétale, la biosécurité, la salubrité alimentaire, la traçabilité, le bien-être animal ainsi que les mesures d'urgence
 -  Bonification pour la relève

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/santeanimale/Pages/Initiative-ministerielle-action-prevention-agroalimentaire.aspx>

Liens utiles du MAPAQ

Liste des programmes généraux disponibles au MAPAQ :

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/Pages/Programme2.aspx>

Note : Seulement quelques programmes ont été décrits dans la section précédente

Documentation du MAPAQ pour la relève :

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/releveagricole/Pages/Releveagricole.aspx>

Les conseillers en relève et établissement

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/releveagricole/conseilsaccompagnement/Pages/conseillersreleve.aspx>

Programme services-conseils (PSC)

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/gestionagricole/Pages/Programmeservices-conseils.aspx>

1. Programme services-conseils (PSC)

Le PSC permet aux entreprises de profiter, sur une base individuelle, de services-conseils dans les domaines de l'**agroenvironnement**, de la **gestion** et en **technique**.

L'aide est également offerte à des groupes d'entreprises qui poursuivent des buts collectifs, plus particulièrement des objectifs de transfert et de partage de connaissances.

Objectif

- Viser à accroître l'utilisation des services-conseils par les entreprises agricoles et agroalimentaires afin d'assurer leur pérennité et réduire les risques financiers tout en favorisant l'autonomie des producteurs.

Clientèle admissible

- Entreprises agricoles (enregistrées au MAPAQ) qui répondent aux critères d'admissibilité de l'offre de services des Réseaux Agriconseils.

Durée du programme



- Jusqu'au 31 mars 2023.

1.1 Volet 1 : Appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises

L'intervention individuelle en matière de services-conseils comprend un diagnostic, des recommandations ciblées dans un plan d'action, de l'accompagnement et un suivi auprès de l'entreprise. Les services-conseils doivent répondre aux besoins particuliers de l'entreprise et faire partie des domaines d'intervention suivants :

- Agroenvironnement
- Gestion
- Technique
- Valeur ajoutée

Clientèle admissible

- Entreprise agricole
- Entreprise de transformation alimentaire artisanale
-  Relève agricole
-  Entreprise en démarrage avec des ventes brutes : de 5 000 \$ et plus d'ici 5 ans pour les entreprises agricoles ou de 30 000 \$ et plus d'ici 36 mois pour les entreprises de transformation alimentaire artisanale
- Regroupement d'entreprises

Aide financière

Le cumul peut atteindre 30 000 \$ par demandeur, à l'exception des entreprises en démarrage et de la relève agricole, pour lesquelles l'aide totale peut atteindre 40 000 \$. Toutefois, à l'intérieur de cette enveloppe globale, un maximum par domaine est prévu. Le taux d'aide financière peut atteindre 50 %, 75 % ou 85 %, selon le domaine et les bonifications admissibles. L'aide financière octroyée pour un service-conseil ne peut excéder 85 % des dépenses admissibles.

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/Depliant_Programme_Services-Conseils.pdf

CRAAQ (comité de référence en agriculture et agroalimentaire)

<https://www.craaq.qc.ca/>

Les réseaux du CRAAQ	www.agrireseau.qc.ca	Plein de documents pertinents dans tous les domaines agricoles, parfois sous forme de chiffrer Excel à télécharger, extraits de conférences, etc.
	www.craaq.qc.ca/oeb	Modules budgets et évaluation sous forme de fichiers Excel à télécharger
	www.craaq.qc.ca/referenceseconomics	Information/inscription sur les colloques agricoles Achat en ligne de documents de références (guides de production, budgets types, coûts de construction, de machinerie et équipement)
	http://outils.craaq.qc.ca/agro-demarrage/GENERAL	Tout ce qu'il faut pour planifier les démarches de démarrage d'une entreprise agricole (inclut une section pour l'agriculture urbaine)

Agro-démarrage

Planifiez votre démarche

Par où commencer? Qui peut vous conseiller? Où trouver de l'information? Quelles sont les opportunités de commercialisation de vos futurs produits? Connaissez-vous tous les aspects réglementaires du secteur agricole et agroalimentaire? Suivez le guide à travers une démarche structurée en cinq grandes étapes et tirez profit des contenus et des ressources de plusieurs organisations en appui au démarrage d'entreprises. Selon votre expérience et vos acquis, ciblez dans le [Sommaire de la démarche](#) les informations qui vous seront utiles pour compléter votre propre démarche.

Que vous soyez :

En début de réflexion:

- [1. Se préparer](#)
- [2. Définir son projet](#)

Prêt pour la rédaction de votre plan d'affaires et au stade de la recherche de financement:

- [3. Plan d'affaires](#)
- [4. Financement](#)

En voie de compléter ou avez terminé la phase de démarrage de votre entreprise:

- [5. Pérennité](#)

Financement agricole Canada (FAC) est une société d'État fédérale qui offre des produits financiers aux agriculteurs et aux agroentrepreneurs canadiens. FAC compte un effectif de plus de 2 000 employés passionnés d'agriculture qui travaillent dans l'un de ses 100 bureaux situés principalement dans les régions rurales du Canada.

FAC offre plus de 25 produits de prêts agricoles flexibles et différents à sa clientèle. Parmi ces produits financiers, certains ont été spécialement conçus pour la relève agricole. Ces produits sont reconnus pour leur grande flexibilité et s'adaptent à la situation unique de chaque entrepreneur.

1. Produits financiers

1.1 Prêt Transfert

FAC garantit le paiement complet de la vente au vendeur et les intérêts sont calculés sur le montant décaissé seulement. Il est possible d'effectuer des paiements d'intérêts seulement ou des paiements de réduction du capital.

- FAC financera la mise de fonds pendant une période maximale de sept ans pour les acheteurs admissibles
- Le vendeur reçoit immédiatement un premier montant du produit de la vente
- Le reste des fonds est décaissé généralement sur la période de cinq ans qui suit
- Taux concurrentiels
- Mise de fonds peu élevée, calculée en fonction de la valeur de la garantie

Avantages pour l'acheteur :

Deux options de paiements sont disponibles :

- L'option 1 permet d'accumuler de l'avoir rapidement et peut s'avérer être une économie d'intérêts pour l'acheteur
- L'option 2 permet de générer de la liquidité

Avantages pour le vendeur :

- FAC garantit le paiement complet de la vente au vendeur
- La réception de paiements échelonnés peut entraîner des avantages fiscaux
- Le montant des paiements peut varier et ils peuvent s'échelonner sur une période allant jusqu'à cinq ans

1.2 Flexi-prêt

- Permet de reporter des paiements de capital pour éviter une situation défavorable ou pour profiter d'une occasion (le nombre de congés de paiement dépend de la garantie et de la période d'amortissement du prêt)

- La durée maximale d'un congé de paiement de capital est de 12 mois

1.3 Prêt Jeune agriculteur

- Être âgé de moins de 40 ans
- Achat d'actifs liés à l'agriculture d'un montant maximal de 1 000 000 \$
- Le prêt n'est assorti d'aucun frais de traitement
- Taux préférentiel offert
- Normalement garanti par un bien immeuble
- Possibilité d'effectuer des remboursements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels
- Forfait Privilège d'AgExpert : obtenez la version Privilège d'AgExpert Comptabilité et d'AgExpert Champs pendant une année (une valeur de 499 \$)

1.4 Prêt Démarrage FAC

- Conçu pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans
- Taux préférentiels offerts
- Aucuns frais de traitement de prêt
- Taux variable ouvert, au taux préférentiel plus 1,2 %
- Taux variable fermé, au taux préférentiel plus 1 %
- Taux fixes spéciaux (un à cinq ans) également offerts
- Permet de mettre sur pied ou d'agrandir votre exploitation et d'établir vos antécédents de crédit auprès de FAC
- Forfait Privilège d'AgExpert : obtenez la version Privilège d'AgExpert Comptabilité et d'AgExpert Champs pendant une année (une valeur de 499 \$)

2. Logiciels

FAC offre aux membres de la FRAQ un rabais de 25 % sur l'achat du logiciel AgExpert et du logiciel Gestionnaire de champs PRO.

Pour de plus amples renseignements sur les services que FAC offre à la relève agricole, visitez www.fac.ca/jeunesagriculteur ou contactez votre bureau local au 1-800-387-3232.



Le programme

Les avantages et obligations concernent les candidats retenus seulement.

ESCOMPTE SPÉCIALE RELÈVE

10 % de la valeur des achats d'intrants admissibles proportionnels à la participation (actions) du candidat dans son entreprise jusqu'à concurrence de 7 500 \$/année par entreprise agricole. *

* Pour être admissibles à ce volet, les achats d'intrants du membre doivent être faits majoritairement à la coopérative locale. Consulter la liste pour connaître les achats d'intrants admissibles.

SOUTIEN PROFESSIONNEL

Accès gratuit au programme Shepell qui offre des services professionnels en psychologie, en droit et en administration.

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Chaque bénéficiaire devra, pour toute la durée de l'aide accordée, s'engager à développer ses compétences professionnelles grâce aux formations (21 crédits au total) qui lui seront offertes ainsi que par sa participation à certaines activités associatives.

Pendant toute la durée de l'aide accordée, le candidat s'engage à accumuler un minimum de 7 crédits par année, à l'aide de formations reconnues par le conseil d'administration du Fonds coopératif d'aide à la relève agricole. Le bénéficiaire peut choisir parmi une dizaine de cours en fonction de ses champs d'intérêt et de ses besoins.

Pendant toute la durée de l'aide accordée, le participant s'engage à participer à un minimum de 2 activités associatives par année. Le bénéficiaire pourra choisir ses activités parmi la liste d'activités associatives reconnues par le conseil d'administration du Fonds.

Admissibilité

Pour remplir les conditions d'admissibilité, le candidat doit :

- **Être membre** d'une coopérative locale (ferme) ; de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) (pour les candidats résidant au Québec) ; et d'une caisse affiliée au Mouvement des caisses Desjardins (ferme ou à titre personnel).
- Être âgé entre **18 et 40 ans**.
- Détenir au moins **20 % des actions de l'entreprise**.

- Détenir un **diplôme d'études (formation spécialisée en agriculture (DEP, DEC, BAC))** ou une formation équivalente.
- **Donner la majorité de son temps** et tirer sa principale source de revenu de son entreprise agricole.
- **Résider** au Québec, en Ontario ou au Nouveau-Brunswick, et être sélectionné par sa coopérative pour faire partie du Fonds.
- **Développer ses compétences professionnelles** grâce aux formations reconnues par le conseil d'administration du Fonds coopératif d'aide à la relève agricole.

Adhésion

Merci de votre intérêt envers le Fonds coopératif d'aide à la relève agricole. Adressez-vous à votre coopérative membre du réseau pour plus d'informations sur l'adhésion.
Pour le volet financier, communiquez avec votre caisse ou Centre financier Desjardins.

<https://sollio.coop/fr/fcara>

Vous envisagez le transfert de votre entreprise agricole tout en voulant assurer la relève?

Vous désirez planifier vos investissements et minimiser les impacts financiers de votre démarche?

Pour assurer votre avenir et celui de votre entreprise, vous pouvez compter sur l'appui et les conseils judicieux de directeurs de comptes des centres Desjardins Entreprises. Ces experts agricoles qualifiés sauront vous guider et vous offrir des solutions sur mesure à chacune des étapes du transfert de votre entreprise.

1.1 Prêts agricoles garantis

Offert au Québec seulement avec la Financière Agricole du Québec.

Permettent aux entrepreneurs agricoles de profiter de meilleures conditions d'emprunt durant toute la durée du prêt.

<https://www.desjardins.com/entreprises/financement-cartes-credit/financement-agricole/prets-agricoles-garantis/index.jsp>

1.2 Prêts relève agricole Desjardins

Augmente les liquidités et la marge de manœuvre de la relève.

<https://www.desjardins.com/entreprises/projets-entreprise/transfert-ferme-aide-releve/faciliter-releve-entreprise/index.jsp>

1.3 Crédit rotatif agricole

Permet à une entreprise agricole de financer les investissements nécessaires à son développement.

<https://www.desjardins.com/entreprises/financement-cartes-credit/financement-agricole/credit-rotatif-agricole/index.jsp>

1.4 Créavenir

Nous aidons les entrepreneurs de 18 à 35 ans qui ont de la difficulté à obtenir du financement

Ce programme offre aux jeunes entrepreneurs qui démarrent une entreprise ou qui possèdent une entreprise de moins de 3 ans :

- Un accompagnement et du mentorat
- Une aide sous forme de financement et de subvention

Conditions d'admissibilité

Pour obtenir un financement Créavenir, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir entre 18 et 35 ans.
- Avoir un projet viable de démarrage d'entreprise ou de développement d'une entreprise existant depuis moins de 3 ans.
- Ne pas avoir accès au réseau conventionnel de crédit.
- Être membre de l'une des caisses Desjardins participantes ou le devenir.
- Une aide sous forme de financement et de subvention.

Si votre projet est retenu :

- Vous bénéficierez d'un accompagnement tout au long du démarrage de votre entreprise.
- Vous aurez accès à une marge de crédit pouvant atteindre 15 000 \$ offerte au taux préférentiel + 0,5 % pour une période de 5 ans.
- Vous aurez accès à une carte de crédit *Affaires* dont la limite peut atteindre 1 000 \$, offerte au taux préférentiel + 0,5 %.
- Au besoin, vous pourriez aussi obtenir une subvention pouvant atteindre 5 000 \$ et pouvant servir de mise de fonds pour accéder à d'autres sources de financement.

<https://www.desjardins.com/a-propos/responsabilite-sociale-cooperation/produits-services-financiers-responsables/finance-solidaire/creavenir/index.jsp>



Documents disponibles Desjardins



Pour un transfert réussi

<https://www.desjardins.com/fr/entreprises/clienteles/entrepreneurs-agricoles/transfert.pdf>



Guide de l'entrepreneur agricole cédant

https://www.desjardins.com/fr/entreprises/projets/transfert_entreprise/guide-agricole-cedant.pdf



Guide de la relève agricole

https://www.desjardins.com/fr/entreprises/projets/transfert_entreprise/guide-agricole-repreneur.pdf

Produits financiers

1.5 Prêt à terme agricole

- **Caractéristiques**
 - Permet de financer une grande diversité d'actifs tangibles et certains actifs intangibles
 - Déboursements en fonction de l'avancement des travaux pour certains projets
 - Période d'amortissement qui s'arrime à la durée de vie utile de l'actif
 - Remboursements modulables
 - Tarification compétitive avec plusieurs options de taux variables ou fixes (protection contre fluctuations)

- **Avantages**
 - Permet de répartir les paiements sur plusieurs années vous laissant ainsi plus de liquidités
 - Modalités des versements et échéances préétablies
 - Amélioration de la gestion du budget des immobilisations
 - Maximise la structure de votre bilan financier

1.6 Hypothèque agricole

- **Avantages**
 - Simplifier le financement des acquisitions à vocation agricole
 - Flexible

1.7 Financement Flex-Agri

Conçu pour les besoins de financement d'immobilisation récurrents. Il permet de moduler votre limite de crédit globale autorisée à travers différents produits de financement, et ce, selon vos besoins.


<https://www.bnc.ca/entreprises/solutions-bancaires/secteurs/agricole.html>

SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (SADC) et CENTRE D'AIDE AUX ENTREPRISES (CAE)

www.reseau-sadc.qc.ca

Le Réseau des SADC du Québec est un regroupement d'organismes à but non lucratif qui travaille à faire émerger le meilleur des régions et à assurer leur développement. Le Réseau compte actuellement 57 SADC (Sociétés d'aide au développement des collectivités) et 10 CAE (Centre d'aide aux entreprises), tous autonomes. Chaque année, plus de 10 000 entreprises et organismes bénéficient des services d'une SADC ou d'un CAE pour prendre la relève d'une entreprise ou en assurer le démarrage.

1. Les services

- Réalisation de projets locaux
- Aide aux entrepreneurs
-  Services aux jeunes

2. Les produits financiers

2.1 Stratégie jeunesse

- Être âgé entre 18 et 39 ans
- Pour le démarrage, l'expansion ou l'acquisition d'une entreprise
- États financiers et bilans personnels annuels
- Propriétaire détient plus de 50 % des parts
- Prêt de 5 000 \$ à 25 000 \$
 - Congé d'intérêt les 24 premiers mois
 - Possibilité d'un congé de remboursement de capital pendant 24 mois.
 - Accessibilité pour 2 jeunes pour le même projet (50 000 \$/entreprise)
- Taux d'intérêt préférentiel + prime de risque


2.2 Fonds d'investissement

Chaque SADC et CAE possède un fonds d'investissement leur permettant d'octroyer des prêts avantageux sous diverses formes adaptées aux besoins de l'entrepreneur.

Que ce soit pour une acquisition, le démarrage, l'expansion ou la modernisation d'une entreprise, les SADC et CAE offrent un suivi personnalisé durant toute la durée du prêt et des modalités de remboursement souples et adaptées aux besoins de l'entreprise.

2.3 Programme soutien aux petites entreprises

Grâce à ce programme, les SADC et les CAE vous mettent en contact avec des ressources spécialisées, en plus de financer jusqu'à 90 % des honoraires, afin de vous accompagner dans le développement et la mise en œuvre de vos stratégies d'entreprises qui touchent :

- L'innovation
-  La relève et le transfert d'entreprise
- Le développement durable
- L'intégration des technologies de l'information et la vente en ligne.

2.4 Financement spécialisé

Les SADC et les CAE peuvent offrir du financement pour votre entreprise ou votre projet local adapté à vos besoins ou à ceux du milieu. Ces prêts varient d'une région à l'autre et peuvent toucher différents domaines tels les technologies, le développement durable, le transfert d'entreprise, la revitalisation et plus encore.

<https://www.sadc-cae.ca/fr/financement-petites-entreprises>

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD / MRC)

Les CLD, autrefois présents dans toutes les MRC, ont pour la plupart été abolis suite à la décision du gouvernement du Québec au printemps 2015 de diminuer de 50 % les sommes allouées au développement économique régional, et d'en remettre directement les fonds et la responsabilité aux MRC. Certaines MRC ont décidé de garder leur CLD, mais la plupart ont développé leur propre service de développement économique régional qui s'apparente à celui des CLD avec chacun ses propres variantes. Il faut donc vérifier auprès de votre MRC ce qui est offert, par l'entremise d'agents de développement économique.

La mission des CLD ou des agents de développement économique des MRC est de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux dans une démarche commune tournée vers l'action en vue de favoriser le développement de l'économie et la création d'emplois sur son territoire dans le cadre d'un partenariat entre le gouvernement et la communauté locale.

1. Les services qui peuvent être offerts (à valider auprès de votre MRC)

- Consultation, orientation et référencement
- Support à la réalisation de plan d'affaires
- Support à la recherche de financement et aide financière aux entreprises
- Support à la gestion d'entreprise
- Accompagnement et suivi de l'entreprise
- Support à la formation en entrepreneuriat
- Recherche de site pour démarrage d'entreprise (terrain et bâtiment)
- Référencement à des services spécialisés

2. Fonds en provenance du CLD ou de votre MRC (peuvent être différents d'une MRC à l'autre)

2.1 Fonds local d'investissement

- Entreprise en démarrage ou en expansion
- L'aide financière accordée prend la forme de prêt, de prêt participatif, de garantie de prêt, de cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, de participation au capital-actions, au capital social ou autrement
- Le financement varie d'un CLD ou d'une MRC à l'autre et se situe entre 1 000 \$ à 150 000 \$

- Les entreprises admissibles et les critères d'investissements retenus varient d'un CLD à l'autre et s'inscrivent avec le plan local d'action concerté pour l'économie et l'emploi du territoire concerné

2.2 Fonds jeunes promoteurs


- Être âgé entre 18 à 35 ans en général, certains CLD ou MRC ont des limites d'âge qui excèdent 35 ans
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet
- Mise de fonds du propriétaire
- Financement variant d'une MRC et d'un CLD à l'autre

Plus de plus amples détails sur les programmes d'aide disponibles, contactez votre MRC ou votre CLD de la région.

FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ – FONDS LOCAUX

www.fondslocaux.com/

Le Fonds local de solidarité (FLS) est un fonds d'investissement ayant pour mission d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC (ou l'équivalent).

- Financement possible jusqu'à 150 000 \$ selon le FLS
-  Projets de démarrage, d'expansion ou d'acquisition d'entreprise
- Secteurs d'activité en lien avec les priorités locales
- Investissements réalisés sous forme de prêt participatif ou non
- Territoire desservi correspondant au territoire de la MRC (ou l'équivalent)

Pour plus d'information, contactez la MRC ou le CLD de la région concernée.



1. Mission

Le Fonds d'investissement pour la relève agricole (FIRA) a pour mission de soutenir, par des investissements sous forme de capital patient, des jeunes qui ont des projets de démarrage, d'expansion ou de transfert d'entreprise agricole, et ce, dans toutes les régions du Québec.

Les investissements du FIRA sont principalement faits sous forme de prêts subordonnés ou d'ententes de location de terres agricoles.

L'entrepreneur qui reçoit du soutien financier du FIRA peut, entre autres, acquérir des parts ou des éléments d'actif dans une entreprise agricole, tels que des équipements, bâtiments, terres agricoles, quotas ou, encore, une exploitation agricole complète.

2. Clientèle et projets admissibles

Les solutions financières de FIRA s'adressent aux entrepreneurs qui :

- Sont en agriculture ou en voie de l'être;
- Ont entre 18 et 39 ans, au moment de la demande;
- Ont complété une formation reconnue;
- Démonstrent avoir plus de 5 ans d'expériences pertinentes en production et en gestion d'entreprise agricole;
- Détiennent au moins 20 % des parts votantes et planifient en détenir au moins 50 % dans un horizon de cinq ans.

Formes juridiques des exploitations agricoles admissibles

Les individus et les entreprises agricoles à but lucratif :

- Société par actions (compagnie);
- Société en commandite;
- Société en nom collectif;
- Coopérative.

3. Produits

3.1 Prêt de mise de fonds

- Selon certaines conditions, prêt de 50 000 \$ à 250 000 \$ permettant de compléter les besoins en mise de fonds
- Aucun remboursement de capital et intérêts capitalisés jusqu'à 3 ans ou un moratoire de remboursement de capital uniquement pour une durée maximale de 60 mois.
- Durée de prêts disponible jusqu'à 15 ans

<http://www.lefira.ca/produits/pre-de-mise-de-fonds>

3.2 Location-achat

FIRA peut faire l'acquisition de la terre de votre choix, avec ou sans bâtiment, afin de vous la louer. L'objectif est de vous donner accès à la terre en conservant vos liquidités, vous permettant ainsi de faire les investissements nécessaires au développement de votre entreprise.

Bail

- Durée de 15 ans, auquel s'ajoute une option de renouvellement de 5 ans
- Peut inclure tous les types de terres servant à l'agriculture ainsi que des parties boisées
- Vous pouvez mettre fin au bail annuellement, sans obligation d'acquisition
- L'indexation annuelle du loyer est basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC)

Vous avez 3 options d'achat

Pour la durée du bail et du renouvellement, si exercé :

- Option d'achat à la juste valeur marchande
 - Vous donne la possibilité de racheter la terre à la valeur du marché en tout temps
 - Loyer annuel à 2.75 % du coût d'acquisition (payable mensuellement et indexation annuelle)
- Option d'achat avec protection de taux d'inflation maximal annuel de 3,5 %
 - Loyer annuel à approximativement 3,75 % du coût d'acquisition (payable mensuellement et indexation annuelle)
 - Vous donne la possibilité de racheter la terre au prix le plus bas entre la valeur du marché ou selon un calcul d'indexation à 3,5 % par an jusqu'au moment de l'achat.
- Option d'achat à partage de la plus-value nette à 50-50

- Loyer annuel à approximativement 3,75 % du coût d'acquisition (payable mensuellement et indexation annuelle)
- La valeur de marché au moment d'exercer l'option d'achat sera déterminée, puis le prix de vente sera établi en ajoutant 50 % de la différence entre l'investissement payé par FIRA et la valeur de marché à l'investissement payé par le FIRA.

La « valeur de marché » est déterminée par évaluation agréée indépendante.

Particularités

- Investissement minimal par projet 100 000 \$
- Les bâtiments ne devraient pas représenter plus de 25 % de la valeur totale de la transaction.

<http://www.lefira.ca/produits/location-achat-de-terre>

Pour information

FIRA, sans frais 1 855 270-3472 ou dans les centres de service de La Financière agricole du Québec (FADQ).

info@lefira.ca



Mission

Si nous voulons développer des entreprises agricoles sur des terres menacées par l'effet de l'urbanisation ou de la spéculation, il faut trouver des solutions à la hausse de leur valeur foncière.

Fonctionnement

La Fiducie se portera acquéreuse de terres à la demande de propriétaires fonciers et d'agriculteurs désirant les louer à très long terme.

Bénéfices

Pour la société, la préservation de terres menacées par l'urbanisation contribue à l'autonomie et la sécurité alimentaire du Québec.

Pour en savoir davantage sur le fonctionnement de la Fiducie ou discuter de votre projet, communiquez avec :

Marc-André Côté, directeur général
Fiducie Agricole UPA-Fondation
555, boulevard Roland-Therrien
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
450 679-0530, poste 8789
macote@upa.qc.ca

Mission

Nous assurer que les promoteurs et les entreprises :

- Bénéficient des services, programmes d'aide et accompagnements concernant le démarrage de leur entreprise et/ou la concrétisation de leurs projets;
- Obtiennent un service d'accompagnement global (sans service de technique en production).
- Passent le cap des 5 ans d'existence (au moins 60 %) grâce à un suivi rigoureux et professionnel;

Services

- Planification et orientation des prochaines étapes pour faire progresser votre projet;
- Références aux bons intervenants et au moment idéal dans votre processus (MAPAQ, FADQ, Agri-conseils, institutions financières, Centre d'emploi agricole, UPA, etc.);
- Discussion et réflexion pour faire cheminer votre projet d'entreprise et d'investissement;
- Aide dans la recherche de financement, rédaction des demandes, formulaires administratifs;
- Accompagnement dans la rédaction de votre plan d'affaires;
- Lien avec les autres départements de la MRC;
- Vigie des nouveaux programmes, formations, concours, événements ou articles intéressants en lien avec votre production agricole.

Coûts, exigences, obligations et disponibilité

- Services gratuits résidents de la MRC de Nicolet-Yamaska ou entrepreneurs souhaitant s'y établir;
- Aucune obligation n'est liée à cet accompagnement;
- Nous travaillerons à votre rythme et selon vos besoins
- Nous sommes disponibles de jour ou de soir en semaine, les rencontres se déroulent à nos bureaux, mais au minimum une visite des lieux est souhaitée.

Le saviez-vous?

Obtenez un prêt sans intérêt sur 5 ans d'un maximum 10 000 \$ pour vous appuyer dans votre projet. Il s'agit du Fonds d'investissement en agroalimentaire de Nicolet-Yamaska (FIANY). Parlez-en à votre conseillère!

<https://mrcnicolet-yamaska.qc.ca/fr/developpement-agroalimentaire>

Fonds de diversification économique du Centre-du-Québec et de la Mauricie

Objectifs

Ce programme a pour objectifs :

-  Favoriser le démarrage et le développement de projets d'entreprises;
- Développer de nouvelles industries tournées vers l'avenir.

Critères d'admissibilité

- Les entreprises légalement constituées au Québec, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale marchande.
- Les organismes à but non lucratif légalement constitués au Québec et exerçant des activités dans le domaine du développement économique.
- Les entrepreneurs voulant acquérir, dans un contexte de relève entrepreneuriale, une participation significative dans une entreprise existante située dans la MRC de Bécancour ou dans la ville de Trois-Rivières.

•

Secteurs d'activité admissibles

Sont admissibles : (entre autres; voir programme complet)

- Les entreprises du secteur primaire qui ont un projet de deuxième ou de troisième transformation. Les entreprises du secteur primaire situées dans la MRC de Bécancour ou dans la ville de Trois-Rivières et ayant un projet de première transformation ou de production de culture en serre de produits spécialisés pourront également être admissibles;

<https://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/par-secteur-dactivite/agroalimentaire/page/programmes->

FÉDÉRATIONS, SYNDICATS SPÉCIALISÉS ET ASSOCIATIONS

Il est toujours recommandé de contacter la fédération spécialisée visée pour obtenir tous les détails sur les programmes et critères d'admissibilité.

1. Les producteurs d'œufs d'incubation du Québec

www.poiq.ca

1.1 Programme d'aide au démarrage

Aide financière équivalente à un congé de prélevé sur les œufs produits pour une période maximale de 10 ans.

En fonction des sommes disponibles dans le Fonds d'aide à la relève et dépend également du nombre de personnes admissibles au programme et de la production annuelle de chacune d'elles.

L'article 8.15 du Règlement des producteurs d'œufs d'incubation sur le contingentement et les conditions de production définit les montants maximaux annuels et à vie qu'une productrice ou un producteur admissible peut se voir octroyer.

Critères d'admissibilité

- Être âgé(e) entre 18 et 39 ans
- Être une nouvelle détentrice ou un nouveau détenteur de quota d'œufs d'incubation de poulet à chair ou propriétaire d'au moins 20 % des actifs de l'entreprise
- Participer activement à la production du produit visé ou en tirer sa principale source de revenus
- N'avoir jamais été détentrice ou détenteur d'un quota d'œufs d'incubation de poulet à chair et n'avoir jamais eu d'intérêt dans une entreprise détenant un tel quota au cours des 10 années précédant sa demande
- Assouplissement des règles relatives à la propriété des bâtiments
- Ne pas avoir été bénéficiaire du Programme pour l'établissement de nouveaux producteurs des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec.

1.2 Programme pour l'établissement de nouveaux producteurs

Prêt à vie non transférable, sauf à un membre de sa famille immédiate.

- Prêt de contingent de 1 050 000 œufs d'incubation de poulet à chair (cette quantité pourrait varier en fonction des fluctuations du marché)
- Relève exclusivement non apparentée; ne pas être un membre de la famille immédiate d'une personne qui a, au cours des 10 dernières années, détenu un droit de produire dans une production agricole pour laquelle il existe un système national de gestion des approvisionnements
- N'avoir jamais possédé de contingent sous gestion de l'offre
- Être âgé de 18 à 39 ans
- Être domicilié au Québec et être citoyen canadien ou résident permanent
- Avoir au moins une formation académique reconnue de niveau 3 selon le Programme d'appui financier à la relève agricole de la FADQ
- Posséder une expérience agricole d'au moins 1 an
- Avoir signé une entente pour la vente de ses œufs avec un couvoirier membre d'une association accréditée par la RMAAQ
- Déposer un plan d'affaires couvrant les différents aspects de l'entreprise
- Le candidat (personne physique ou personne morale) s'engage à être propriétaire de toute l'exploitation (ensemble des fonds de terre, bâtiments, et équipements nécessaires à la production)
- Programme prévu au plus une fois tous les 3 ans dès que la quantité d'œufs dans la réserve le permet
- Avoir signé une entente pour l'élevage de ses oiseaux reproducteurs
- Avoir obtenu une lettre d'appui de la municipalité dans laquelle son projet doit être situé
- S'engager à déposer les documents nécessaires pour l'obtention du certificat d'autorisation (environnement) dans les 90 jours suivant la confirmation de l'obtention du prêt de contingent.

2. Fédération des producteurs d'œufs du Québec

<https://oeuf.ca/>

2.1 Programme d'aide au démarrage de nouveaux producteurs d'œufs

Prêt de contingent à vie (transférable sous certaines conditions) de 6 000 pondeuses à un nouveau producteur à chaque année

Critères

- N'avoir jamais détenu ou exploité de contingent de production agricole ni avoir été propriétaire de parts ou d'actions d'une telle entreprise (œufs de consommation, œufs d'incubation, volailles (poulet et dindon), lait et acériculture)
- Relève exclusivement non apparentée; ne pas être un membre de la famille immédiate d'une personne qui détient ou exploite un quota d'œuf de consommation ou d'une personne qui détient des parts ou des actions dans une entreprise qui détient ou exploite un tel quota
- Être âgé entre 18 et 40 ans
- Avoir le projet de démarrer une nouvelle entreprise de production d'œufs de consommation et d'y participer activement
- Être domicilié au Québec et avoir la citoyenneté canadienne ou être résident permanent
- Avoir une formation académique de niveau 1 ou 2 telle que reconnue selon le programme d'appui financier à la relève de la FADQ
- Posséder au moins un an d'expérience sur une entreprise agricole
- Déposer un plan d'affaires couvrant les différents aspects de l'entreprise
- S'engager à être propriétaire, au jour de l'attribution du droit d'utilisation, de 100 % de l'exploitation avicole et à le demeurer (copie des documents de propriété ou de la promesse d'achat)
- Posséder une attestation de la conformité de son projet de production aux exigences et normes applicables en matière de protection de l'environnement
- Doit soumettre sa candidature avant le 31 mai de chaque année (la date limite peut changer)

Pour de plus amples informations, visitez le site Internet de la Fédération des producteurs d'œufs de consommation du Québec et consultez la section fédération, zone producteur : « *Programme d'aide au démarrage de nouveaux producteurs* », à l'adresse

https://oeuf.ca/wp-content/uploads/2021/01/COMPLET_Guide-de-procédures-et-dinscription_Programme-daide-au-démarrage-2021.pdf

2.2 Aide au démarrage de producteurs d'œufs dédiés à la vente directe

L'objectif du programme est de contribuer à combler les besoins du marché des circuits courts en permettant à des producteurs d'avoir accès à des droits de produire au-delà du seuil permis, tout en favorisant la production d'œufs biologiques. Les types de mise en marché priorités par le Programme d'aide au démarrage de producteurs d'œufs dédiés à la vente directe sont les marchés publics, les paniers en ASC (agriculture soutenue par la communauté) et les marchés virtuels (ex. marchés de solidarité).

- Il s'agit d'un quota octroyé (à vie, non transférable) d'un maximum de 500 poudeuses.
- 5 nouveaux producteurs par année.
- Les projets gagnants qui débutent à moins de 500 poudeuses auront la possibilité d'utiliser le droit de produire total de 500 poudeuses au fur et à mesure du développement de leur marché.

Critères d'admissibilité

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Avoir le projet de démarrer une nouvelle entreprise de production d'œufs de consommation à laquelle il participera activement de manière à approvisionner un marché en vente directe
- Être domicilié au Québec et être citoyen canadien ou résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*
- N'avoir jamais détenu ou exploité un contingent de production d'œufs de consommation au Québec, ni été propriétaire de parts sociales d'une société ou actionnaire d'une personne morale qui détient ou exploite un tel contingent
- Ne pas être un membre de la famille immédiate d'une personne qui détient ou exploite un quota de production d'œufs de consommation ou d'une personne qui détient des parts sociales dans une société ou du capital-actions d'une personne morale qui détient ou exploite un tel quota
- S'engager à vendre tous les œufs produits par les poudeuses en production
- Respecter les normes de logement en vigueur qui excluent notamment la mise en place de logements conventionnels. La régie biologique est priorisée.

Pour de plus amples informations, visitez le site Internet de la Fédération des producteurs d'œufs de consommation du Québec <https://oeuf.ca/wp-content/uploads/2020/05/depliant-programme-vente-directe-2018.pdf>

3. Les Éleveurs de volailles du Québec

www.volaillesduquebec.qc.ca

3.1 Programme de relève avicole

Dans le cadre du Programme d'aide à la relève, les Éleveurs de volailles du Québec sélectionnent, chaque année, cinq (5) entreprises et prêtent à chacune, un quota de 300 m² d. Ces prêts sont repris par les Éleveurs à compter de la 1^{re} année suivant leur attribution à raison de 60 m² par année qu'ils retournent à la réserve constituée en vertu de l'article 19 du Règlement sur la production et la mise en marché du poulet. Une personne intéressée par ce programme doit transmettre aux Éleveurs, entre le 1^{er} et le 30 novembre, une demande sur un formulaire, semblable à celui reproduit à l'annexe 2.1, pour le Programme d'aide à la relève, dûment rempli et signé par elle ou par tous les actionnaires ou associés, le cas échéant.

Êtes-vous admissible au programme de relève avicole?

Pour une entreprise avicole :

- Avoir son siège social et son bâtiment principal au Québec.
- Ne pas avoir bénéficié d'un programme d'aide à la relève dans les 20 dernières années.
- Ne pas avoir un propriétaire, un actionnaire, ou un associé qui a permis à une autre entreprise de se qualifier pour un prêt ou qui a bénéficié personnellement d'un programme d'aide à la relève dans les 20 dernières années.

Pour un éleveur :

- Ne jamais avoir bénéficié du Programme de relève ou du Programme de démarrage des Éleveurs de volailles du Québec.
- Être âgé d'au moins 18 ans et d'au plus 40 ans dans l'année de la demande.
- Avoir une formation en aviculture ou 5 années d'expérience comme travailleur dans la production de poulets.
- Posséder un quota d'au moins 600 m² ou être réputé détenir un quota d'au moins 600 m² de cette entreprise aux termes de l'article 14 du Règlement.
- Habiter au Québec dans un rayon d'au plus 25 km du bâtiment d'élevage de poulets.

<https://volaillesduquebec.qc.ca/programme-de-releve/>

3.2 Programme d'aide au démarrage

Vous avez un projet d'élevage de poulets, mais vous ne savez pas par où commencer? Grâce à notre Programme d'aide au démarrage, vous pourriez obtenir votre premier quota de poulet. Si votre entreprise est sélectionnée, on vous prêtera un quota de 1500 m² pour une période de 20 ans.

La composition du quota :

- Une tranche de 1200 m². Cette partie est reprise à partir de la 11^e année à raison de 120 m² par année et versée à la réserve en fonction de l'article 19 du Règlement sur la production et la mise en marché du poulet. Si vous gagnez, vous aurez un accès prioritaire au système centralisé de vente de quota (SCVQ) pour le remplacement de quota remis, jusqu'à concurrence de 120 m².
- Une tranche de 300 m² donnée au producteur qui l'exploite toujours après 20 ans.

Êtes-vous admissible au Programme d'aide au démarrage?

Critères pour une personne physique :

- Être âgé d'au moins 18 ans et au plus 40 ans pendant l'année du dépôt de la demande.
- Présenter un plan d'affaires viable.
- Être propriétaire du site de production de volaille.
- N'avoir jamais été titulaire ni avoir détenu indirectement un droit de produire dans une production pour laquelle la gestion de l'offre a été ou est en vigueur.
- Posséder une formation reconnue ou 5 ans d'expérience comme travailleur avicole.
- Demeurer au Québec dans un rayon maximum de 25 kilomètres du bâtiment d'élevage.

Critères pour une société par actions :

- Avoir son siège social et son bâtiment de production principal au Québec.
- Avoir comme seul actionnaire la personne physique qui la qualifie et qui remplit les critères énoncés pour une personne physique.

<https://volaillesduquebec.qc.ca/programme-aide-au-demarrage/>

3.3 **Projet pilote- Production de poulets pour les marchés de proximité**

Le projet pilote Production de poulets pour les marchés de proximité permet à un minimum de 10 candidats par année d'obtenir un contingent annuel. Les éleveurs pourront produire un maximum de 2000 poulets ou 6000 kilos de poulet en poids vif destinés à la vente directe ou à des marchés locaux.

Qui peut déposer une demande ?

Personne physique, personne morale ou société qui ne détient pas ou n'exploite pas directement ou indirectement, un contingent de poulet ou de dindon.

Combien de poulets un candidat pourra élever par année ?

Entre 101 et 2 000 poulets par année ou 6 000 kg de poulet en poids vif.

Quand et comment déposer sa candidature ? Au plus tard le 31 août de chaque année, les Éleveurs feront publier dans la Terre de Chez Nous un avis de dépôt de candidature. Les candidats auront jusqu'au 31 octobre 2020 pour déposer leur dossier de candidature.

Pour connaître toute la documentation à déposer, nous vous invitons à prendre connaissance du Guide du candidat, disponible sur le site web des EVQ <https://volaillesduquebec.qc.ca/programme-de-proximite/>

4. Les Producteurs de lait du Québec (PLQ)

www.lait.org

4.1 Programme d'aide à la relève (prêt de quota)

Les Producteurs de lait du Québec établissent un programme qui vise à assurer la pérennité de la production laitière au Québec en favorisant la transmission des entreprises laitières et en valorisant la formation de la relève en gestion. Afin d'atteindre les objectifs du programme, Les Producteurs de lait offrent à un producteur admissible, un prêt variant de 6kg à 10kg de matière grasse par jour, selon la formation suivie par la relève de ce producteur au moment du dépôt de la demande.

Critères d'admissibilité

- *Aviser les PLQ de transfert à venir*
- Être âgé entre 18 et 40 ans.
- Détenir au minimum un DEP en production laitière ou dans une autre production agricole ou, à défaut, posséder 2 années d'expérience en production laitière.
- Faire de la production laitière sa principale occupation.
- Détenir 30 % ou plus des intérêts dans l'unité de production – 30% des actions votantes ou 30% des participations.
- Ce prêt est remboursable sur une période de 5 ans, à compter de la 6^e année suivant la date de son octroi, selon des modalités prévues au règlement.
- Il ne peut y avoir qu'un seul prêt de quota de relève par entreprise laitière.
- Le demandeur ne doit jamais avoir détenu de quota à son nom.
- Être titulaire d'un quota égal ou supérieur à la quantité prêtée tout au long du prêt.
- S'engager à participer à une session de formation pour les nouveaux producteurs dans les 12 mois suivant l'acceptation de la demande.

4.2 Programme d'aide au démarrage

Attention : programme en voie de révision en 2021 les informations suivantes ne seront plus valides suite à l'adoption du prochain programme

Le Programme d'aide au démarrage d'entreprises laitières des Producteurs de lait du Québec (ci-après « Producteurs ») vise à favoriser le démarrage de nouvelles exploitations laitières à dimension humaine gérées et exploitées personnellement par leurs propriétaires sur le territoire du Québec.

- Il y a 144 kg/jr à prêter par année : si le nombre de demandes excède ce montant, il y a tirage au sort parmi les dossiers conformes.
- Prêt de 12 à 16 kg de quota avec un remboursement à partir de la 11^e année à raison de 1 kg par année remis par tranche de 0,1 kg par mois lors des 10 premiers mois.
- Le demandeur doit acheter le même nombre de kg/jr que le prêt demandé, dans un délai de 12 mois suivant l'octroi du prêt. Il a accès prioritaire pour cet achat de quota sur le SCVQ.
- Être âgé d'au moins 18 ans et moins de 40 ans.
- Détenir une formation de niveau 1, 2 ou 3 selon les normes de la FADQ (voir annexe 1) **et** une expérience pertinente de 2 ans en production laitière.
- S'assurer que les bâtiments où se déroulera la production n'auront pas été utilisés pour la production laitière dans les 24 mois précédant le dépôt de la demande.
- Se qualifier à la subvention à l'établissement de la FADQ.
- Obtenir le financement d'une institution reconnue.
- Détenir personnellement, ensemble ou séparément 100 % des parts d'une entreprise et n'avoir jamais possédé de quota.
- Être en voie de faire de la production laitière sa principale occupation.
- La demande peut être faite par un ou plus d'un producteur.
- Monter un plan d'affaire sur 10 ans élaboré et signé par un conseiller en gestion agricole membre de l'ordre des Agronomes ainsi que la liste des prêteurs sollicités avec le montant du financement demandé.
- Être titulaire d'un quota égal ou supérieur à la quantité prêtée tout au long de la période du prêt.

https://lait.org/wp-content/uploads/2016/06/Programme_Demarrage_FR_low.pdf

5. Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ)

<https://ppaq.ca>

5.1 Contingent pour la relève acéricole

Les Producteurs et productrices acéricoles du Québec augmentent annuellement, pour favoriser la relève en acériculture, le contingent intérimaire global de 40 000 entailles, ou de son équivalent calculé selon la moyenne des rendements de référence par entaille des cinq années précédant celle au cours de laquelle ils sélectionnent des projets.

On entend, par « rendement de référence par entaille », la moyenne québécoise de rendement de sirop d'érable par entaille au cours d'une année de commercialisation calculée par un organisme indépendant. Cette moyenne est de 3,29 livres pour 2021.

Le programme de relève vise à attribuer un contingent à une personne ou à une société afin qu'au cours des deux années de commercialisation suivant l'acceptation de son projet :

1. Elle exploite une érablière de 500 à 25 000 entailles pour laquelle aucun contingent n'était jusqu'alors émis;
2. Elle ajoute au plus 10 000 entailles à une érablière, pour laquelle un contingent est déjà émis, qu'elle achète ou loue au plus tard dans l'année qui suit sa demande.

Admissibilité

1. Être âgé d'au moins 18 ans et d'au plus 40 ans;
2. Ne pas être à l'emploi des PPAQ;
3. Détenir un certificat en acériculture émis par une institution d'enseignement reconnue ou l'équivalent;
4. Ne pas être impliqué directement ou indirectement dans l'exploitation d'une érablière pour laquelle un contingent est émis par les Producteurs et productrices acéricoles du Québec, ni locateur d'une telle érablière ni mandataire, prête-nom, conjoint, actionnaire ou sociétaire d'une personne qui exploite une telle érablière et qui n'est pas une personne visée par le Plan conjoint;
5. Détenir les droits suivants sur une érablière :
 - Sur terres privées, soit un titre de propriété, ou une promesse d'achat signée, soit un bail d'au moins 15 ans enregistré au registre foncier, ou une promesse de location au même effet;
 - Sur terres publiques, un permis d'exploitation ou une attestation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou de l'autorité concernée ou de son mandataire à l'effet que l'érablière visée lui est réservée pour la réalisation de son projet.

Est également admissible à un contingent de relève une personne morale ou une société si, au 15 juin de l'année au cours de laquelle elle fait une demande :

1. Elle détient les droits suivants sur une érablière :
 - Sur terres privées, soit un titre de propriété, ou une promesse d'achat signée, soit un bail d'au moins 15 ans enregistré au registre foncier, ou une promesse de location au même effet;
 - Sur terres publiques, un permis d'exploitation ou une attestation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou de l'autorité concernée ou de son mandataire à l'effet que l'érablière visée lui est réservée pour la réalisation de son projet.
2. Plus de 50 % du capital-actions ou des parts de la société sont émis à des personnes qui satisfont à toutes les conditions;
3. Tous les actionnaires ou sociétaires ne détiennent pas de contingent.

<https://ppaq.ca/fr/contingent-acericole/releve-acericole/>

5.2 Programme Nouveau contingent - Émission d'entailles

À la suite d'une décision prise en juin 2021, les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) émettront au moins 3 millions de nouvelles entailles. Dans l'attente d'une modification du règlement sur le contingentement par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, les modalités restent à préciser. Les PPAQ ont bon espoir de pouvoir émettre les nouvelles entailles dans le cadre de ce nouveau règlement.

Modalités et formulaires de demande de contingent à venir

Le nouveau règlement propose entre autres une nouvelle répartition des entailles entre les projets d'agrandissement et de démarrage. Chaque demandeur aura également le choix entre une attribution *par tirage au sort* ou *par distribution par tranche de 200 entailles*. Ainsi, tous ceux qui auront choisi le mode par distribution par tranche auront l'assurance d'obtenir un minimum de contingent pour se lancer en production ou pour poursuivre son développement.

Plan d'érablière, contour GPS et inventaire du potentiel acéricole : l'importance de préparer sa demande dès l'été 2021

Pour les personnes souhaitant obtenir du nouveau contingent (pour démarrer en acériculture ou pour agrandir leur production actuelle), il est primordial de préparer sa demande dès maintenant, notamment en s'assurant de faire l'inventaire forestier et les contours GPS des secteurs à développer selon les normes d'inventaires forestiers proposées par les PPAQ.

Communiquez avec votre ingénieur forestier (liste des documents à produire sur le site WEB)

Échéancier préliminaire

Dès que la décision d'émettre des entailles sera prise avec le nouveau règlement, un processus administratif sera mis en branle. Selon toute vraisemblance, les dates de l'échéancier seraient les suivantes :

- Juin-juillet-août 2021 : Production des inventaires forestiers et contours GPS des secteurs à développer
- Septembre 2021 : Publication des formulaires de demande accessibles aux producteurs et productrices
- 15 octobre 2021 : Limite pour dépôt d'une demande de contingent aux PPAQ
- 15 décembre 2021 : Allocation des offres de contingent aux producteurs de la part des PPAQ
- Décembre 2021 à février 2023 : Installation des nouvelles entailles

6. Les producteurs de bovins du Québec

(Production de veaux de grain)

<http://bovin.qc.ca/>

6.1 Programme d'allocation d'historique de référence de veaux de grains destiné à la relève

Ce programme permet d'octroyer chaque année un historique de référence de 1 000 veaux, soit un droit de mettre en marché 1 000 veaux annuellement. Ce nombre de veaux peut être ajusté selon les années, et correspond au nombre nécessaire pour une exploitation à temps plein.

Critères d'admissibilité

- Être âgé d'au moins 18 ans et d'au plus 40 ans au 31 décembre.
- Appel de projet au début d'octobre de chaque année.
- Dossiers complets et reçus au plus tard le 30 novembre. (Cette date pourrait être appelée à changer dans le futur).
- Dossiers évalués selon une grille d'évaluation qui déterminera le candidat gagnant.

Information

- Pour connaître les modalités d'inscription, pour obtenir le guide des procédures ou pour soumettre votre candidature, contactez le 450 679-0540, poste 8637.

7. Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ)

www.fraq.qc.ca

Aux membres de la FRAQ :

- **SCF Conseils** : Rabais de 50 % sur les honoraires pour des services de comptabilité et de fiscalité jusqu'à concurrence de 300 \$.
- **Agricarrières** : Rabais de 25% sur des formations.
- **SIGA** : Rabais de 20 % sur l'achat de logiciels.
- **Agricultrices du Québec** : Devenez membre pour seulement 16\$.
- **Sollio** : Soutien financier en collaboration avec Desjardins.
- **Financement Agricole Canada** : rabais de 25% sur l'achat du logiciel AgExpert et logiciel Gestionnaire de champs PRO.
- **La Terre de chez nous** : rabais de 50% pour l'adhésion au journal.
- **Producteurs de fraises et de framboises** : exemption du paiement de son adhésion pour la première année d'implantation de fraises et les deux premières années d'implantation de framboises.
- **Bourses d'études** pour étudiants au niveau universitaire (1 000 \$) collégial (750 \$) et professionnel (500 \$).

1. Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)

Qu'est-ce que le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)?

Le PAMT permet de développer et de reconnaître des compétences liées à l'exercice quotidien d'un métier. Se déroulant entièrement en entreprise, l'employeur ou un employé expérimenté, désigné comme **compagnon**, transmet son savoir-faire à un employé salarié nommé **apprenti**.

1.1 Métiers disponibles

- Ouvrière ou ouvrier en production laitière
- Ouvrière ou ouvrier en production porcine
- Ouvrière ou ouvrier sericole
- Ouvrière ou ouvrier avicole
- Opératrice ou opérateur de machinerie agricole

1.2 Critères d'admission

- Avoir 16 ans et plus
- Être salarié dans l'entreprise qui fait la demande
- Travailler 20 heures et plus par semaine
- Être résident permanent ou un travailleur étranger temporaire du programme PTET – volet agricole
- *L'apprenti peut être un membre de la famille, un propriétaire de l'entreprise, une personne avec ou sans formation, avec ou sans expérience*

1.3 Avantages

- Possibilité de se former tout en travaillant
- Sentiment de fierté d'exercer un métier reconnu
- Développement et reconnaissance de ses compétences
- Obtention d'un certificat de qualification professionnelle ou d'une attestation de compétences (délivré par le MTESS)

<https://www.agricarrieres.qc.ca/programme-dapprentissage-en-milieu-d-etavail-pamt/>

Pour s'inscrire ou pour toutes questions communiquez avec un agent du Centre local d'emploi (CLE) de votre région et/ou;

- Un agent du Centre d'emploi agricole de l'UPA de votre région et/ou
- Un agent d'AgriCARRIÈRES au 450-679-0530
- Courriel : info@agricarrieres.qc.ca

1.4 Consultez les carnets d'apprentissage

<https://www.agricarrieres.qc.ca/programme-dapprentissage-en-milieu-detravail-pamt/>

2. Soutien au travailleur autonome (STA)

Vous aimeriez créer votre propre entreprise ou devenir travailleuse ou travailleur autonome? Si vous êtes admissible au programme Soutien au travail autonome, vous pourriez obtenir une aide financière pour élaborer votre plan d'affaires et pour fonder votre entreprise, ou pour créer votre emploi.

Pour que vous puissiez obtenir de l'aide, votre projet

- Doit être viable;
- Doit répondre à un besoin du milieu;
- Ne doit pas faire une concurrence déloyale aux entreprises semblables du même territoire.

À qui s'adresse ce programme?

Pour participer au programme, vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- Être prestataire de l'assurance-emploi;
- Être prestataire de l'aide sociale;
- Être sans emploi et sans soutien public du revenu;
- Être une travailleuse ou un travailleur à statut précaire.

Le programme Soutien au travail autonome doit être la solution qui vous permettra d'obtenir un emploi et d'intégrer le marché du travail.

Ce programme vous intéresse?

Communiquez avec votre centre local d'emploi (CLE) ou votre bureau de Services Québec.

<https://www.quebec.ca/emploi/soutien-au-travail-autonome/>



SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'ÉTABLISSEMENT, LE DÉMARRAGE ET LES TRANSFERTS

CENTRES RÉGIONAUX D'ÉTABLISSEMENT EN AGRICULTURE DU QUÉBEC (CRÉA)

<https://vialepole.com/services/services-de-nos-membres/transfert-de-ferme-relations-humaines/>
Maintenant regroupé sous VIA Pôle d'expertise en services-conseils agricoles

Les **centres régionaux d'établissement en agriculture (CRÉA)** interviennent auprès des entreprises agricoles dans le but d'offrir un accompagnement lors du processus de transfert ou d'établissement de la relève. Les conseillères accompagnent les dirigeants et leur relève dans la clarification et la planification du transfert à l'autre génération. Ayant une vue d'ensemble des aspects stratégique, technico-économique, financier, légal et fiscal, elles facilitent la prise de décisions éclairées et communes. *Les conseillères se spécialisent dans la gestion du processus de transfert de ferme et du traitement des aspects humain et organisationnel* dans l'offre de services-conseils en agriculture. Elles agissent comme un véritable chef d'orchestre en coordonnant l'équipe multidisciplinaire de façon à faire sauver du temps.

Services disponibles :

- Rencontre préparatoire ;
- Diagnostic humain et organisationnel ;
- Plan de transfert :
 - Conseiller sur les différentes étapes du projet;
 - Intervenir dans un contexte familial ou non familial et entrepreneurial;
 - Travailler en multidisciplinarité;
 - Favoriser un climat propice à la prise de décisions;
 - Faciliter l'adaptation au changement.
- Développement organisationnel :
 - Préciser les rôles et responsabilités;
 - Développer une culture d'entreprise facilitant une saine gestion.
- Soutien aux gestionnaires;
- Coaching d'équipe;
- Planification stratégique;
- Profil de personnalité Atman.

Selon la région, les services sont admissibles à une aide financière pouvant aller de 50 à 85 % grâce au Programme services-conseils (PSC) administré par les réseaux Agriconseils.

CENTRE DE TRANSFERT D'ENTREPRISE DU QUÉBEC (CTEQ)

<https://ctequebec.com/>



Le Centre de transfert d'entreprise du Québec est une organisation sans but lucratif, principalement financée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation. Il mobilise l'ensemble des acteurs du développement économique pour relever le défi du repreneuriat et agit en tant qu'acteur facilitateur neutre pour rendre le marché plus transparent et favoriser la pérennité des entreprises du Québec.

Partout au Québec : 1-844-200-2837

L'ARTERRE

<https://www.arterre.ca/>



L'ARTERRE est un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires. Il privilégie l'établissement de la relève et la reprise de fermes qui n'ont pas de relève identifiée afin d'assurer la pérennité des entreprises et du patrimoine agricole du Québec.

Un agent de maillage est engagé par chacune des MRC impliquées dans le déploiement du service.

L'ARTERRE s'adresse :

- Aux aspirants-agriculteurs
- Aux producteurs agricoles sans relève
- Aux propriétaires fonciers

Les types de jumelage :

- Démarrage de nouvelles entreprises par l'acquisition ou par la location d'actifs
- Partenariats d'affaires pour l'acquisition ou pour l'exploitation
- Identification d'une relève potentielle ou d'un cédant pour le transfert d'une entreprise agricole

COLLECTIFS RÉGIONAUX EN FORMATION AGRICOLE (CRFA)

<https://uplus.upa.qc.ca/les-collectifs/>

Les Collectifs régionaux en formation agricole (CRFA) se consacrent au développement de la formation continue de leur clientèle, et ce, depuis 1981. Ils relèvent d'un plan provincial, le *Plan de soutien en formation agricole* (PSFA), parrainé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) et la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles (UPA) et AGRICarières, comité sectoriel de main-d'œuvre en production agricole. Ce plan permet l'embauche de répondants en formation agricole (RFA) dans chacune des régions du Québec.

Les CRFA agissent, dans leur région respective, à titre de tables de concertation. D'ailleurs, les maisons d'enseignement, Emploi-Québec, les représentants des producteurs agricoles et tous les autres partenaires du milieu de la formation s'y rassemblent régulièrement pour définir les orientations régionales qui répondront aux besoins, et ce, dans un but ultime : offrir de la formation agricole continue de qualité et accessible pour tous.

Les Répondants en formation agricole vous offrent :

- Une évaluation et une analyse de vos besoins de formation.
- Un support à l'organisation d'activités de formation continue.
- La promotion régionale des activités de formation.
- Une aide à la recherche de financement.
- De l'information sur la formation continue et les programmes d'études en agriculture



Disponible dans toutes les régions du Québec

Découvrez le portail de la formation agricole <https://uplus.upa.qc.ca/>

AUTRES PROGRAMMES D'AIDE À LA DE FORMATION AGRICOLE ou AUTRE FORMATION PERTINENTE

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

<http://www.education.gouv.qc.ca/ministere-de-leducation-et-de-lenseignement-superieur/>

-  Programme de prêts et bourses pour études à temps plein (Aide financière aux études (AFE))
-  Programme de prêts et bourses pour études à temps partiel (Aide financière aux études (AFE))
- <http://www.afe.gouv.qc.ca/>

ASP Lancement d'une entreprise



Le programme s'adresse à tous ceux qui veulent se lancer en affaires. Ce cours mène à l'obtention d'un diplôme d'Attestation de spécialisation professionnelle (ASP) et est financé par le MEES.

La **formation en Lancement d'une entreprise** est offerte **en ligne** et s'adresse à ceux et celles qui désirent lancer leur entreprise ou développer leur plan d'affaires. 12 à 22 semaines seulement.

Objectifs de la formation :

- Démarrer votre entreprise
- Procéder à une analyse de marché
- Partager des expériences avec des enseignants-coachs et des entrepreneurs
- Acquérir des habiletés en communication et en prise de décisions
- Réaliser un plan d'affaires et des prévisions financières

Pour de plus amples renseignements :

<https://www.entrepreneuriat-quebec.com/formation-lancement-dune-entreprise/>

Maisons familiales rurales (MFR) du Granit et du KRTB

Les Maisons familiales rurales (MFR) offrent des formations par alternance, stages/études de la 3^e à la 5^e secondaire pour terminer à la fois un diplôme d'études secondaires et une formation professionnelle, pour les 15-18 ans. Le programme se déroule sur une alternance de 50 % du temps à la MFR et 50 % en entreprise, sur des périodes de 2 semaines.

Deux MFR au Québec : MFR du KRTB à Saint-Clément dans la MRC les Basques, et la MFR du Granit, à Saint-Romain dans la MRC du Granit.

Formations disponibles

MFR du Granit

- Production animale – Bovin et laitier
- Production animale – Équin
- Production acéricole
- Abattage manuel et débardage forestier

MFR du KRTB

- Production animale - Bovin, laitier et porcin
- Production acéricole

Coordonnées

MFR du Granit

105, rue du Couvent
Saint-Romain (Québec) G0Y 1L0
Téléphone : (819) 583-5910
Télécopieur : (418) 486-2718
Courriel : coopdugranit@tellambton.net
<https://www.mfrgranit.com/nous-joindre/>

MFR du KRTB

1, rue Principale Est, C.P. 01
Saint-Clément (Québec) G0L 2N0
Téléphone : 418 963-5560
Télécopieur : 418 963-5560
Courriel : mfrkrtb@gmail.com
<https://www.mfrkrtb.com/>

Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ)

www.lojiq.org



La mission de LOJIQ est de favoriser le développement professionnel et personnel des jeunes adultes québécois, de 18 à 35 ans, en leur permettant de réaliser un projet comportant une mobilité au Québec, au Canada ou à l'international.

- Faire une session ou un stage d'études à l'étranger
 - Réaliser des projets de groupe formateurs à l'étranger afin de favoriser le retour aux études ou l'intégration à l'emploi de jeunes éloignés du marché du travail
 - Participer à des événements (salon d'affaires, foire, congrès, etc.), effectuer un séjour de prospection ou une mission commerciale
 - Développer la carrière de jeunes professionnels en soutenant des projets au Québec, au Canada ou à l'étranger
 - Soutenir les personnes socialement engagées dans leurs projets autant au Québec, au Canada qu'à l'étranger
- **Admissibilité**
 - Varie selon le projet souhaité
 - Consultez le site <https://www.lojiq.org/participer/admissibilite/>
 - **Soutien financier**
 - Varie selon le projet souhaité
 - <https://www.lojiq.org/soutien-financier/>

Fondation Audrey Lehoux inc. (Chaudière-Appalaches)

www.fondationaudreylehoux.com



La Fondation Audrey Lehoux inc. a pour mission d'encourager les jeunes de la relève agricole de la région Chaudière-Appalaches en reconnaissant, par la remise de bourses de fin d'études, leurs mérites académiques, leur implication sociale et leur leadership, et cela, dans le respect d'autrui.

- **Critères d'admissibilité**

- Avoir obtenu dans l'année un diplôme de formation agricole dans une institution reconnue (secondaire, collégiale, universitaire)
- Habiter la région de Chaudière-Appalaches
- Faire partie d'un des cercles ruraux ou d'un groupe local de la relève agricole de la région

- **Bourses**

- 1 bourse d'excellence de 1 500 \$
- 3 bourses de grand mérite de 750 \$
- 1 bourse d'implication de 750 \$
- Plusieurs autres bourses de mérite

Bayer Crop Science Canada Bourses d'études « Horizons illimités »

Objectif



En soutenant les jeunes qui poursuivent des études en agriculture ou en alimentation au niveau collégial ou universitaire, nous investissons dans leurs carrières et dans l'avenir de la production agroalimentaire au Canada.

- **Critères d'admissibilité**

- Être citoyen canadien
- Venir d'une entreprise familiale à vocation agricole
- S'inscrire en première année dans un programme de niveau collégial ou universitaire en sciences agricoles d'un établissement d'enseignement canadien


- **Bourses**

- Bourse d'études d'une valeur de 1 500 \$ en fonction des capacités manifestes en matière d'études et de leadership dans la collectivité
<https://www.cropscience.bayer.ca/fr-CA/Our-Company/ScholarshipInformation/Opportunity-Scholarship.aspx#tabs-2>

Holstein Canada

Bourses d'études de Holstein Canada – Programme pour les Jeunes leaders

- **Critères d'admissibilité**

-  Être un membre régulier ou un membre junior de Holstein Canada, ou le fils/la fille d'un membre, ou l'employée d'un producteur membre qui a le soutien de son employeur
- Avoir complété au moins une année universitaire ou collégiale
- Soumettre l'original d'un relevé de notes officiel et une copie du curriculum vitae
- Retourner à l'école au cours de l'année civile

- **Bourse**

- 6 bourses d'études d'un montant de 1 000 \$ chacune dont 2 au Québec
- Inscription à l'automne

Pour plus d'information : <https://bourses.umontreal.ca/repertoire-des-bourses/detail-dune-bourse/bid/1363/bsl/Holstein-Canada-Bourses-d-études/>

Holstein Québec

Bourses d'études Holstein Québec

- **Critères d'admissibilité**

- Être directement apparenté à un membre de Holstein Canada, être membre junior ou membre régulier ou être employé dans une ferme laitière membre et fournir une lettre d'appui de l'employeur
- Faire partie d'un DEP agricole ou avoir terminé une année dans un programme agricole au niveau collégial et/ou universitaire
- Retourner aux études

- **Bourses**

- 5 bourses de 500 \$ décernées pour la prochaine année scolaire.

- **Date limite de dépôt** : 10 décembre

Pour plus d'information : <https://holsteinquebec.com/bourses-detudes/>



Fondation pour l'éducation en agri-business canadienne (FEABC)

- **Critères d'admissibilité**

- Terminer leur dernière année du secondaire ou du cégep et entamer un programme collégial ou universitaire reconnu en agriculture
- Être âgé d'au moins 16 ans et posséder la citoyenneté canadienne
- Démontrer son leadership, ses résultats académiques et réaliser une composition en réponse à la question demandée à l'année du programme de bourse
- Date limite d'inscription le 30 avril

- **Bourses**

- 7 bourses de 2 500 \$ à des étudiants canadiens qui sont inscrits à un programme collégial ou universitaire accrédité en agriculture. Une bourse de 2 500\$ par année au Québec.
- <http://cabef.org/fr/>

Financement agricole Canada (FAC)

Prix d'excellence de FAC

- **Critères d'admissibilité**

- Être étudiant dans un programme d'étude collégiale ou universitaire en agriculture
- Avoir démontré une excellence académique et une passion pour l'industrie agricole
- Pas d'inscription à faire : bourses décernées par les institutions d'enseignement selon le mérite (prix Méritas selon chaque institution)

- **Bourses**

- 12 bourses de 500 \$ pour les étudiants à l'ITA
- 4 bourses de 750 \$ pour les étudiants au Campus MacDonald (Université McGill)
- 21 bourses de 300 à 450 \$ au niveau collégial
- 2 bourses de 1 500 \$ pour les étudiants à l'Université Laval

Gestion agricole du Canada

Gestion agricole du Canada, qui chapeaute la gestion d'entreprise agricole, est le seul organisme national qui se consacre exclusivement à l'élaboration et à la distribution de ressources, d'information et d'outils dernier cri pour appuyer la réussite des entreprises agricoles. Fondé il y a plus de 25 ans, GAC possède l'expertise et l'expérience nécessaires pour répondre à vos besoins.

Notre mission

Exercer à l'échelle nationale le rôle de champion de la gestion d'entreprises agricoles en créant un lien entre les partenaires de l'industrie, en facilitant les possibilités de réseautage et d'apprentissage, et en fournissant des ressources précieuses.

Programmes

- Programmes nationaux de gestion de risques
- Conférence nationale sur l'excellence en agriculture
- Centre de ressources national pour développer des compétences en gestion des entreprises agricoles
- Recherche et analyse
- Série nationale Agrowebinaire
- Prix et financement
- Programme national de leadership

<https://fmc-gac.com/?lang=fr>

CONCOURS ACCESSIBLES POUR LA RELÈVE AGRICOLE

Financière agricole du Québec (FADQ)



Concours Tournez-vous vers l'excellence!

- **Critères d'admissibilité**

- Être en affaires depuis 2 à 7 ans
- Être âgé entre 18 et 40 ans
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise
- Être présent lors de la remise des prix
- Avoir reçu une subvention au démarrage ou à l'établissement en vertu du *Programme d'appui financier à la relève agricole* ou avoir reçu la confirmation que cette aide vous sera accordée

- **Bourses**

- Une bourse de 5 000 \$, deux bourses de 2 500 \$, une bourse de 1 500 \$ en développement durable et une bourse de 1 500\$ au candidat s'étant démarqué notamment par l'importance de son encadrement ou de son mentorat

<https://www.fadq.qc.ca/fr/rechercher/?id=369&L=0&q=tournez+vous>

Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)

Concours Place aux jeunes!



Le Concours Place aux jeunes qui offre aux jeunes une tribune provinciale pour partager leurs réflexions tout en sensibilisant le milieu agricole et ses intervenants aux préoccupations des jeunes face à la gestion agricole. La réponse à la question gagnante sera présentée au Colloque Gestion.

- **Bourses**

- Une bourse de 500 \$ est remise au candidat dont la question a été sélectionnée pour être présentée lors du colloque en gestion du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)

La Coop Fédérée



Prix établissement et transfert de ferme La Coop

- **Critères d'admissibilité**

- Être membre et client d'une coopérative membre du réseau Sollio Agriculture
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise transférées moins de 10 ans avant la participation au concours dans le cas de transfert
- Avoir 40 ans et moins l'année de participation
- Avoir vécu un transfert où les aspects financier et relationnel ont été un succès
- Obtenir une lettre de recommandation en provenance du conseil d'administration de sa coopérative. La lettre devra inclure les raisons pour lesquelles l'entreprise devrait gagner le concours, puisque la qualité du contenu sera prise en considération dans l'évaluation du jury
- Date limite de dépôt des candidatures en mai (à valider chaque année)

- **Les prix**

Gagnants



Transfert de ferme

- 3 000 \$ en crédit pour un voyage (prédécesseurs)
- 5 000 \$ en crédits BMR ou un fournisseur affilié de Sollio Agriculture



Établissement d'entreprise agricole

- 5 000 \$ en crédits BMR ou un fournisseur affilié de Sollio Agriculture

Finalistes

- 2 000 \$ en crédits BMR ou un fournisseur affilié de Sollio Agriculture

Ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports (MELS) (pour les filles)

- **Concours**

- Valoriser les femmes qui choisissent un métier traditionnellement masculin
- Récompenser leurs efforts
- Favoriser la réussite des étudiantes dans un groupe à prédominance masculine
- Proposer des modèles féminins hors des sentiers battus

- **Prix**

- Varient de 2 000 \$ à 5 000 \$, ainsi que des stages rémunérés et des séjours professionnels à l'international

- ✓ ***Concours Chapeau, les filles!***

- Être inscrite à temps plein à l'un des programmes de la formation professionnelle ou technique retenus pour le concours
- Fréquenter un établissement du réseau des commissions scolaires, un cégep ou un établissement d'enseignement privé au Québec

- ✓ ***Excelle Science***

- Être inscrite au baccalauréat à temps plein dans l'une ou l'autre des disciplines des sciences et technologies retenues pour le concours
- Fréquenter un établissement du réseau des universités au Québec

Date limite d'inscription : au mois de mars de chaque année

<https://www.quebec.ca/gouv/reconnaissance-prix/education/chapeau-les-filles-excelle-science/>

Agriculture et agroalimentaire Canada (AAC)

www.jeunesagriculteurselite.com

Concours des jeunes agriculteurs d'élite du Canada

- **Critères d'admissibilité**

- Avoir entre 18 et 39 ans
- Être exploitant agricole et tirer la majorité de ses revenus de son exploitation agricole

- **Critères de sélection**

- Le progrès accompli dans la carrière agricole
- La gérance de l'environnement
- L'historique de la production
- Les pratiques financières et de gestion
- Les apports à la communauté
- Les progrès financiers
- Autres renseignements
- L'entrevue devant jury
- Présentation PowerPoint

✓ Prix reconnaissance pour avoir obtenu des résultats remarquables après la période d'établissement

✓ Le gagnant ou la gagnante provinciale représentera sa région au niveau national

- **Bourses d'études**

- Une bourse de 1 000 \$ décernée annuellement à une personne qui entreprend des études postsecondaires après avoir terminé ses études secondaires
- Une deuxième bourse de 1 000 \$ est remise à une personne qui a déjà terminé au moins une année d'études postsecondaires
- Date de dépôt de candidature : 30 juin

Bourse à la relève Lactech/Banque Nationale


https://www.agri-marche.com/s_data/doc/depliant_bourses_lactech_2021.pdf

- **Bourses**



4 bourses remises annuellement dont 1 de 20 000\$ et 3 de 10 000\$

- **Critères d'admissibilité 1re tranche – jusqu'à 15 000 \$** (les relèves non apparentées sont maintenant admissibles)

- Être âgé entre 18 à 40 ans
- Détenir 40 % et plus des parts de l'entreprise
- Détenir une formation reconnue en agriculture ou y être inscrit, ou être en cours de réalisation de celle-ci
- Avoir un projet d'investissement améliorant la rentabilité de votre entreprise, ou lié au démarrage ou à l'acquisition d'une entreprise laitière
- Le projet présenté dans la catégorie « Projet d'amélioration » peut être en cours de réalisation, mais ne doit pas être terminé en date du 31 juillet de chaque année
-  Le projet présenté dans la catégorie « Démarrage/acquisition » doit être réalisé dans l'année en cours de la présente demande
- Acheter 100 % de ses moulées complètes, suppléments et minéraux chez Lactech pour toute la durée des versements de la bourse, soit 5 ans

- **Critères d'admissibilité 2e tranche – jusqu'à 5 000 \$**

- Si le client fait affaire avec la Banque Nationale pour le prêt obtenu en vertu du présent programme, il recevra une majoration de sa bourse, jusqu'à concurrence de 5 000 \$

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Les-Grands-Evenements/prixreleveagricole/Pages/Prixreleveagricole.aspx>

-  **Prix de la relève agricole**

Le prix relève agricole fait honneur à un jeune entrepreneur ou à un groupe de jeunes entrepreneurs agricoles.

- **Critères d'évaluation**

- Avoir bien réussi son établissement et s'être distingué par l'innovation, les compétences distinctives et un engagement clair dans la communauté
- Un jury choisit un gagnant selon différents critères
- Bourse de 5 000 \$ remise à l'automne lors de la cérémonie de l'Ordre National du mérite agricole
- Date limite d'inscription : début de juin (vérifier chaque année)

Fédération de la relève agricole du Québec

-  **Bourses d'études**

- S'adressent aux membres qui mènent des études dans le domaine agricole et qui possèdent un bon dossier scolaire
- DEP : 500 \$; Collégial : 750 \$; Universitaire : 1 000 \$
- Bourses remises lors de l'assemblée générale annuelle en mars

- **Prix**

- ✓ **Prix relève agricole**

- Permet de souligner l'implication de gens et d'organisations envers l'établissement et la formation de la relève en agriculture

- ✓ **Prix distinction**

- Ce prix est remis à un membre d'une association régionale s'étant particulièrement illustré au cours de son mandat et des années précédentes

✓ **Prix du président / de la présidente**

- Remis à une région pour ses efforts en matière de recrutement de nouveaux membres

Osentreprendre

<https://www.osentreprendre.quebec/defi-osentreprendre/volet-creation-d-entreprise/categories-et-prix/#bioalimentaire>

Bioalimentaire

Entreprise qui capture, produit, exploite ou transforme des biens directs et indirects destinés à l'alimentation humaine et dont la majorité du chiffre d'affaires provient de la vente soit au marché de détail (tel que supermarchés, épiceries fines, pharmacies, boutiques, etc.), soit à l'hôtellerie et à la restauration, soit à l'institutionnel ou à l'industriel.

Lorsque la majorité des ventes est faite directement au consommateur, choisir la catégorie Commerce.

Note : Compte tenu de la grande diversité des projets déposés ayant un lien avec le domaine bioalimentaire, et afin de favoriser une évaluation adéquate des projets, une entreprise qui répond à la définition de la catégorie Bioalimentaire ainsi qu'aux catégories Économie sociale, Innovations technologiques et techniques ou Commerce s'inscrit dans l'une de ces trois catégories, et non dans la catégorie Bioalimentaire.

Exemples

- Ferme ou entreprise produisant des aliments, ayant comme clients les épiceries, dépanneurs, etc. (légumes, viande, pain, dessert, etc.)
- Microbrasserie vendant ses produits aux restaurants ou aux supermarchés

Prix national présenté par Saputo

1^{er} prix : 10 000\$

2^e prix : 5 000\$

PERSONNES-RESSOURCES À CONSULTER

- ◆ Union des producteurs agricoles, ses fédérations, syndicats spécialisés et associations
- ◆ Directrices et directeurs des Réseaux Agriconseils
- ◆ Centre régional d'établissement en agriculture (CREA)
- ◆ SCF Conseils (comptables, fiscalistes et conseillers en gestion de l'UPA)
- ◆ Groupes conseils agricoles (GCA)
- ◆ Conseillers en gestion privés
- ◆ Conseillers en relève et établissement du MAPAQ
- ◆ Conseillers en financement de la FADQ
- ◆ Institutions financières / directeurs de compte agricole
- ◆ Comptables, fiscalistes
- ◆ Planificateurs financiers
- ◆ Conseillers juridiques : notaires, avocats
- ◆ Conseillers en sécurité financière / assureurs
- ◆ Mentorat d'affaires (futurpreneur Canada, Réseau M, Centre de transfert d'entreprises, etc.)
- ◆ Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)
- ◆ MRC, CLD, SADC
- ◆ Agent de maillage ARTERRE
- ◆ Etc.

SITES INTERNET UTILES

1. Formation et confirmation du choix de carrière – vie professionnelle

- ♦ MAPAQ www.mapaq.gouv.qc.ca
- ♦ Agricarières www.agricarrieres.qc.ca
- ♦ Inforoute FPT www.inforoutefpt.org répertoire et références pour formation professionnelle et technique
- ♦ Portail de la formation agricole <https://uplus.upa.qc.ca/>
- ♦ Cours *Lancement d'une entreprise* (Entrepreneuriat Québec) <https://www.lancement-entreprise.com/>
- ♦ École d'entrepreneurship de Beauce <https://www.eebeauce.com/>

Établissements offrant des programmes professionnels et AEC :

- ♦ Maison familiale rurale du KRTB www.mfrkrtb.com/default.aspx
- ♦ Maison familiale rurale du Granit www.mfrgranit.com/index.php
- ♦ Centre de formation professionnelle de Coaticook <http://crifa.cshc.qc.ca/fr/>
- ♦ Centre de formation agricole de Saint-Anselme
- ♦ CFP Mont-Joli Mitis <https://www.srafp.com/cfpOffres.aspx?code=712405>
- ♦ Centre de formation agricole de Mirabel affilié au Cégep Lionel- Groulx: DEP en alternance travail-étude www.cfam.qc.ca
- ♦ Centre de formation professionnelle des Moissons <http://centredesmoissons.csvt.qc.ca/>
- ♦ Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue <https://www.cegepat.qc.ca/programmes/gestion-entreprise-agricole/>
<https://www.cegepat.qc.ca/programmes/aec-production-maraichere-biologique-en-ligne/>
- ♦ École professionnelle de Saint-Hyacinthe <https://epsh.qc.ca/agriculture-et-horticulture/>

Établissements offrant des programmes collégiaux :

- ♦ ITA campus de La Pocatière et de St-Hyacinthe www.ita.qc.ca
- ♦ Collège MacDonald de l'Université McGill: collégial en anglais www.mcgill.ca/fmt
- ♦ Cégep de Sherbrooke <https://www.cegepsherbrooke.qc.ca/fr/programmes-etudes/programmes-techniques/gestion-et-technologies-entreprise-agricole>
- ♦ Cégep de Victoriaville <https://www.cegepvicto.ca/>
- ♦ Cégep Lionel-Groulx <http://www.clg.qc.ca/programmes/>
- ♦ Cégep régional de Lanaudière <https://www.cegep-lanaudiere.qc.ca/joliette/programmes/preuniversitaires-et-techniques>
- ♦ Cégep St-Jean-sur-Richelieu <https://www.cstjean.qc.ca/>
- ♦ Collège d'Alma <https://www.collegealma.ca/programmes/techniques-gestion-et-technologies-dentreprise-agricole/>

- ◆ Cégep de Lévis-Lauzon <https://www.cegeplevis.ca/nos-programmes/programmes-techniques/gestion-et-technologies-agricoles/>
- ◆ École d'agriculture de Nicolet (centre de formation professionnelle de la Riveraine) <https://cfpriveraine.com/ecoles-et-programmes>

Établissements offrant des programmes universitaires :

- ◆ Université Laval <https://www.fsaa.ulaval.ca/>
- ◆ Université McGill <https://www.mcgill.ca/study/2021-2022/fr/faculties>
- ◆ Université de Montréal, faculté de médecine vétérinaire <https://fmv.umontreal.ca/fmv/>

2. Formation en ligne

- ◆ Institut de technologie agroalimentaire www.ita.qc.ca/fr
- ◆ Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue <https://www.cegepat.qc.ca/programmes/gestion-entreprise-agricole/>
- ◆ Cégep Beauce-Appalaches
- ◆ <https://cegepba.qc.ca/formation-aux-adultes/programmes-offerts/attestation-detudes-collegiales-aec/gestion-entreprises-agricoles-en-ligne/>
- ◆ Cégep de Victoriaville <https://www.cegepvicto.ca/formation/gestion-dentreprises-agricoles/>
- ◆ Université Laval, Faculté des Sciences de l'Agriculture et de l'Alimentation (FSSA) <http://www.fsaa.ulaval.ca/les-etudes/formation-en-ligne-et-perfectionnement/en-ligne/>
- ◆ Université du Québec en Abitibi <https://www.uqat.ca/etudes/distance/agriculture/>

3. Accompagnement ou appui (financier, conseil, etc.)

- ◆ www.mapaq.gouv.qc.ca, section *Établissement et relève* (MAPAQ)
- ◆ www.fadq.qc.ca, (Financière agricole du Québec; sélectionner *Je suis un jeune de la relève*)
- ◆ www.fraq.qc.ca (Fédération de la relève agricole du Québec)
- ◆ www.upa.qc.ca (Union des producteurs agricoles)
- ◆ <https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/prets-bourses-temps-plein> voir section Prêt et bourses
- ◆ www.sadc-cae.ca/ (SADC –CAE)
- ◆ www.entrepreneurship.qc.ca (Fondation de l'entrepreneurship - mentorat d'affaire)
- ◆ www.gomentor.ca (mentorat d'affaires en Estrie)
- ◆ www.infoentrepreneurs.org informations générales : intéressant entre autres pour ceux qui ont besoin d'une étude de marché pour leur projet de démarrage.
- ◆ www.cid-bdc.ca/welcome-bienvenue base de données sur les collectivités de la Banque de Développement du Canada : possibilités d'organiser toutes sortes de statistique

démographiques et économiques sous forme de tableau et/ou cartes personnalisées selon vos recherches de marché

- ◆ www.durevealareleve.com informations générales de l'école des HEC Montréal.
- ◆ www.gcaq.ca/ (Groupes conseils agricoles du Québec : ressources en gestion)
- ◆ <https://www.futurpreneur.ca> mentorat et aide financière
- ◆ www.fmc-gac.com/fr/accueil (Gestion agricole Canada)
- ◆ www.agriconseils.qc.ca (Réseau Agriconseils)
- ◆ www.agr.gc.ca (Agriculture et Agroalimentaire Canada : info sur politiques agricoles, permet d'accéder à AgriGuichet module de recherche de programmes agricoles fédéraux)
- ◆ www.transfertdentreprises.qc.ca (Centre de transfert d'entreprises du Québec : s'occupe de transferts agricoles ou réfère aux ressources pertinentes, selon la région du Québec)

4. Financement et entrepreneuriat

- ◆ www.fadq.qc.ca (La Financière agricole du Québec)
- ◆ <https://www.canada.ca/fr/services/entreprises.html> (Gouvernement du Canada) Infos générale sur règlements, permis et licences, etc.
- ◆ www.bdc.ca (Banque de développement du Canada)
- ◆ www.fac-fcc.ca (Financement agricole Canada)
- ◆ <https://www.investquebec.com>
- ◆ www.economie.gouv.qc.ca Ministère de l'économie et de l'innovation/démarrage d'entreprise
- ◆ <https://dec.canada.ca> soutien au développement des entreprises
- ◆ <http://www.capitalderisque.net/intervenants.html> Répertoire d'intervenants en capital de risque

5. Autres sites

- ◆ www.cptaq.gouv.qc.ca – Commission sur la protection du territoire agricole du Québec
- ◆ www.mddelcc.gouv.qc.ca/ – Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques – Cliquez sur *Milieu agricole* ou aller directement à http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/milieu_agri/inter.htm
- ◆ www.rmaaq.gouv.qc.ca – Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
- ◆ www.revenuquebec.ca/fr/plan/default.aspx – Cliquez sur *Entreprises*
- ◆ <https://innovation.ised-isde.canada.ca> site fédéral pour programmes et services démarrage et croissance
- ◆ www.omafra.gov.on.ca – Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. Information précise et bien organisée sur tous les aspects pratiques des diverses productions agricoles. En français et en anglais.
- ◆ <https://www.agriwebinar.com/Francais/default.aspx> (conférences virtuelles)
- ◆ <https://www.mamh.gouv.qc.ca/> À gauche, sous *développement territorial* : certains programmes s'appliquent au milieu agricole par les MRC

- ♦ www.femmessor.com/ – Couvre toutes les régions du Québec. Financement, accompagnement, formation et d'activités de réseautage pour les femmes en démarrage d'entreprise.
- ♦ www.agrirencontre.com (site de rencontres... agricoles!)

6. Sites intéressants pour la recherche d'une ferme

- ♦ <https://www.arterre.ca/> (ARTERRE : service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires)
- ♦ www.laterre.ca/petites-annonces
- ♦ <http://gothaimmobilier.ca/proprietes/>
- ♦ www.maxxum100.com
- ♦ <http://www.immobilier-agricole.com/>
- ♦ <https://www.courtiersagricoles.com/>
- ♦ <http://dyanecotnoir.com/courtier-agricole/>
- ♦ <https://www.davidfafard.com/>

**Des cabinets de comptables professionnels agréés qui collaborent avec SCF Conseils
pour offrir des services spécialisés aux producteurs agricoles du Québec**

SCF CPA Bas-Saint-Laurent Inc.

Bureau de Rimouski

284, rue Potvin
Rimouski (Qc) G5L 7P5
418 723-2424

Bureau de Saint-Antonin

125, rue du Carrefour
Saint-Antonin (Qc) G0L 2J0
418 723-2424

Bureau de La Pocatière

1120, 6^e Avenue, bureau 100
La Pocatière (Qc) G0R 1Z0
418 856-3044

SCF Conseils Chaudière-Appalaches Inc.

Bureau de Saint-Georges

2550, 127^e Rue
Saint-Georges (Qc) G5Y 5L1
418 228-5588

Bureau de Sainte-Marie

1135, boul. Vachon Nord
Sainte-Marie, (Qc) G6E IM9
418 386-5588

SCF CPA Centre-du-Québec Inc.

1940, rue des Pins
Nicolet (Qc) J3T 1Z9
819 378-5402

SCF Estrie Inc.

4300, boul. Bourque
Sherbrooke (Qc) J1N 2A6
819 346-8908

SCF Conseils Lanaudière Inc.

110, rue Beaudry Nord
Joliette (Qc) J6E 6A5
450-753-7486

SCFA Capitale-Nationale-Côte-Nord Inc.

5185, rue Rideau
Québec (Qc) G2E 5S2
418 872-0770

SCF Mauricie

230, rue Vachon
Trois-Rivières (Qc) G8T 8Y2
819 378-4100

SCF CPA Outaouais-Laurentides Inc.

15, ch. de la Grande-Côte, bureau 200
Saint-Eustache (Qc) J7P 5L3
450 472-0440

SCF Saguenay-Lac-Saint-Jean Inc.

3635, rue Panet
Jonquière (Qc) G7X 8T7
418 542-5666

SCF Conseils Montérégie Inc.

Bureau de Saint-Hyacinthe

3800, boul. Casavant Ouest
Saint-Hyacinthe (Qc) J2S 8E3
450 250-0105

Bureau de Saint-Rémi

6, rue du Moulin
Saint-Rémi J0L 2L0
450 250-0105

SCF Gaspésie-Les Îles Inc.

172, boul. Perron Est
New Richmond G0C 2B0
418 392-4466

www.scfconseils.ca

